



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
ET SA RÉPONSE

VILLE DE PARIS

L'EXERCICE DES COMPÉTENCES
SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

Exercices 2013 et suivants

Observations définitives
délibérées le 12 mars 2018

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
RECOMMANDATIONS.....	5
OBSERVATIONS.....	6
1 PROCÉDURE	6
2 L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE.....	8
2.1 L'offre scolaire à Paris est importante	8
2.2 Les écoles privées sous contrat scolarisent un cinquième des effectifs.....	12
3 LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT.....	14
3.1 La carte scolaire est en voie d'évolution	14
3.2 Les dérogations à la carte scolaire.....	15
4 LES MODES D'ORGANISATIONS ET DE GESTION.....	16
4.1. L'évolution de l'organisation des services	16
4.1.1. Les services en charge des affaires scolaires.....	16
4.1.2. L'intervention d'autres acteurs.....	17
5 LA DYNAMIQUE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.....	20
5.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget consolidé est maîtrisée.....	20
5.2 Les dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité ont connu une hausse modérée.....	20
5.2.1 La progression des coûts de ces activités est liée aux dépenses de personnel.....	20
5.2.2. Les dépenses d'investissement ont été réduites.....	33
5.2.3. L'importance relative du coût moyen par élève s'explique par la stratégie mise en œuvre par la Ville	33
5.2.4. L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires a une incidence limitée sur la situation financière de la collectivité.....	34
6 LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	34
6.1 La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a suivi des modalités précises	34
6.2. L'impact financier de la réforme est significatif pour le périscolaire	40
7 PERSPECTIVES ET ECONOMIES POTENTIELLES.....	45
7.1 Des perspectives incertaines	45
7.2 Des gisements potentiels d'économie	47
ANNEXES	51

SYNTHESE

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion, par la Ville de Paris, de ses compétences en matière scolaire et périscolaire.

La mise en place rapide des nouveaux rythmes scolaires en 2013 s'est inscrite dans une refonte d'ensemble de l'organisation des activités scolaires et périscolaires

La Ville de Paris propose un dispositif scolaire et périscolaire d'ampleur aux 131 000 élèves qu'elle accueille dans ses 663 écoles maternelles et élémentaires.

La collectivité a très rapidement mis en place la semaine de quatre jours et demi et les nouvelles activités périscolaires prescrites par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La Ville a décidé concomitamment de déclarer l'ensemble de ses activités périscolaires, dont certaines préexistaient, comme structures d'accueil collectif de mineurs (ACM). Cette décision a eu d'importantes conséquences notamment au regard des normes d'encadrement des enfants, ainsi que sur le niveau des qualifications des agents d'animation requises dans ce contexte qui sont plus exigeantes.

Cette progression qualitative a concerné l'ensemble des prestations scolaires et périscolaires, et elle ne s'est pas limitée aux nouveaux ateliers organisés dans le cadre des nouveaux temps d'activités périscolaires (TAP), lesquels sont liés directement à la mise en place de l'aménagement des nouveaux rythmes éducatifs (ARE).

Elle a été accompagnée par la signature de deux projets éducatifs territoriaux (PEDT) avec l'éducation nationale (rectorat de Paris), la caisse d'allocations familiales (CAF), et la préfecture de Paris, le premier dès 2013 et le second en 2016 jusqu'en 2019.

Enfin, elle a conduit enfin à un renforcement des effectifs, notamment des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM), et des personnels en charge de l'animation sur le terrain associé à une refonte de l'ensemble de l'administration de la direction des affaires scolaires (DASCO) de la Ville de Paris.

Une hausse des frais de personnel de 5 % en moyenne annuelle en a résulté, portant le coût net moyen par élève à 3 762 € en 2016.

Les coûts bruts, avant déduction des recettes d'exploitation, de ce dispositif sur la période examinée, entre 2013 et 2016 ont augmenté modérément, de 1,9 % en moyenne annuelle.

Ils s'élèvent en fin de période à 566,6 M€.

Les coûts nets, soit 492,4 M€ en 2016 également, recouvrent les dépenses de fonctionnement, soit 485,8 M€ (en hausse de 4 % en moyenne annuelle sur la période) et les dépenses d'investissement, soit 80,8 M€ (en baisse de -6 % en moyenne annuelle sur la période).

Si l'évaluation de ces mesures par la Mission d'Information et d'Evaluation est plutôt favorable, la Ville recherche les moyens d'en maîtriser les coûts.

La politique consacrée au périscolaire à Paris (dont les temps d'activités périscolaires ne sont qu'un des volets au côté notamment des temps d'animation et d'encadrement de la pause méridienne, des goûters et études surveillées notamment) a fait l'objet d'un rapport de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) dont les conclusions et les projets d'organisation ont été présentés au conseil de Paris en 2016. La MIE a indiqué dans ses conclusions que [...] « *l'appréciation globale portée par les usagers sur le périscolaire parisien apparaît positive, même si elle est parfois nuancée* » [...]

Le présent contrôle a permis de compléter l'analyse des coûts liés aux activités périscolaires et plus particulièrement aux temps d'activités périscolaires précités. Le coût de ces derniers, 34,4 M€ en fin de période, a fait l'objet d'une étude approfondie.

La Ville de Paris s'est donc fortement impliquée dans une nouvelle offre scolaire et périscolaire.

Elle cherche désormais, indépendamment du choix fait par le tiers des collectivités françaises de revenir à la semaine de quatre jours, à renforcer les acquis de sa politique en la matière tout en maîtrisant les coûts.

Hormis les gisements d'économies qu'elle entend explorer, la Ville fait valoir que l'adaptation de normes d'encadrement différenciées selon les différents temps de l'activité périscolaire (comme par exemple, l'allègement du nombre de personnes requises pour la surveillance du repas du midi) donnerait plus de souplesse.

Une réflexion générale doit maintenant être engagée sur l'ensemble des coûts de cette politique publique. Dans cet esprit, les trois recommandations formulées par la chambre en 2007 et qui n'ont pas été suivies d'effets sont renouvelées (cf. tableau p. 5).

Elles concernent la fin de la mise à disposition gratuite de professeurs de la Ville pour l'enseignement du sport, de la musique et des arts (coût 2016 : 40 M€), la suppression du régime dérogatoire de décharges accordé aux directeurs d'écoles et la fin du versement d'indemnités aux directeurs d'écoles pour les activités périscolaires (coût 2016 : 3,1 M€).

RECOMMANDATIONS

Au terme de ses travaux, la chambre adresse les recommandations ci-après

<p>Enseignement de l'éducation physique et sportive, des arts et de la musique</p>	<p>Mettre fin à la mise à disposition de professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement du sport, de la musique et des arts</p>	<p><i>Cette recommandation n'a pas été suivie et la Ville continue de mettre à disposition 769 professeurs pour l'enseignement de disciplines relevant de la compétence des professeurs des écoles pour un coût de 40 M€ en 2016</i></p> <p>Recommandation maintenue.</p>
<p>Les décharges d'enseignement des directeurs d'école</p>	<p>Supprimer le régime dérogatoire de décharges accordé par la Ville aux directeurs d'écoles</p>	<p><i>Cette recommandation n'a pas été suivie et la Ville continue d'accorder à la plupart de directeurs d'école une décharge totale d'enseignement</i></p> <p>Recommandation maintenue.</p>
<p>Indemnités versées aux directeurs pour l'organisation des activités périscolaires</p>	<p>Mettre fin au versement d'indemnités aux directeurs d'écoles pour les activités périscolaires</p>	<p><i>Le coût total en 2016 des indemnités perçues par les directeurs est de 3,1 M€</i></p> <p>Recommandation maintenue.</p>

« La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration »
Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

OBSERVATIONS

1 PROCÉDURE

Dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières sur l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire, la chambre régionale des comptes Île-de-France a inscrit à son programme 2017 le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Paris en matière de politique scolaire et périscolaire.

Après que le contrôle a été engagé en janvier 2017 auprès de Madame la maire de Paris et du maire précédent et la tenue, conformément aux dispositions de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, de l'entretien de fin de contrôle en 19 juillet avec Mme Aurélie Robineau-Israël, secrétaire générale adjointe de la Ville de Paris, représentant Mme Hidalgo et M. Damien Botteghi, secrétaire général adjoint de la Ville de Paris, représentant M. Bertrand Delanoë, la chambre régionale des comptes Île-de-France a arrêté, lors de son délibéré du 19 septembre 2017, ses observations provisoires.

Celles-ci ont été adressées le 3 novembre 2017 à Madame la Maire de Paris, ainsi qu'à son prédécesseur, qui ont apporté leurs réponses par une lettre du 18 janvier 2018 enregistrée au greffe de la chambre le 19 janvier.

Après prise en compte de cette réponse, la chambre, dans son délibéré du 12 mars 2018 a arrêté les observations définitives ci-après.

Ont participé au délibéré présidé par M. Gérard Terrien, président de la chambre, M. Alain Stéphan, président de section, Mme Line Boursier, première conseillère, MM. Bruno Sentenac, Patrice Adment, Philippe Grenier, Vincent Crosnier de Briant, premiers conseillers.

Ont été entendus :

- en son rapport, M. Philippe Grenier, premier conseiller, assisté de Mme Christiane Olivier, vérificatrice des juridictions financières

- en ses conclusions, sans avoir pris part au délibéré, le procureur financier ;
Mme Viviane Barbe, auxiliaire de greffe, assurant la préparation de la séance et tenant les registres et dossiers.

Les contrôles antérieurs

Après que la chambre régionale des comptes Île-de-France a participé en 2007 aux travaux liés au rapport de la Cour des comptes sur les communes et l'école et contrôlé, dans ce cadre, l'enseignement primaire à Paris au titre des années 2002 à 2005, elle a établi, en octobre 2013, un rapport de suivi des douze recommandations formulées antérieurement portant sur le fonctionnement des écoles, les interventions de la Ville dans le champ périscolaire et ses interventions de la Ville dans le champ scolaire.

Ce rapport de suivi avait indiqué que sept d'entre elles avaient été mises en œuvre, la chambre maintenant quatre de ses recommandations.

Trois d'entre elles, liées au périmètre de la présente enquête ont de nouveau été examinées.

La présente enquête porte sur l'exercice, par les communes, de leurs compétences scolaires et périscolaires. Elle intègre les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat. Elle s'attache à identifier les modalités d'exercice de la compétence scolaire durant les neuf demi-journées par semaine qui lui sont consacrées, ainsi que les modalités d'exercice des activités périscolaires qui sont à la frontière immédiate du temps scolaire, le matin avant l'école, le soir, ou durant la pause méridienne.

En revanche, l'enquête n'intègre pas les activités du mercredi après-midi, ni les activités extrascolaires (qui correspondent à des actions éducatives menées en dehors du temps scolaire et du temps périscolaire), ni, non plus, les programmes de réussite éducative.

Une activité périscolaire est par définition une activité qui complète l'enseignement scolaire. Selon la circulaire du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial « *le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés ; il s'agit de la période d'accueil du matin avant la classe, du temps méridien et de la période d'accueil du soir immédiatement après la classe.* » Ce temps du périscolaire est à distinguer de celui de l'activité extrascolaire. En effet, « *le temps extrascolaire est le temps durant lequel un encadrement est proposé aux enfants, en soirée après le retour de l'enfant à son domicile, le mercredi ou le samedi après le retour de l'enfant à son domicile, le mercredi ou le samedi après la classe lorsqu'il y a école le matin, le mercredi ou le samedi toute la journée s'il n'y a pas d'école, le dimanche, les jours fériés et durant les vacances scolaires.* »

Cette distinction revêt de l'importance car les élus du conseil de Paris ont été destinataires en avril 2016 d'un rapport intitulé « la politique du périscolaire à Paris », dans le cadre de la Mission d'information et d'Evaluation (MIE).

Or, le champ de cette étude incluait sous le terme de périscolaire des activités telles celles des centres de loisirs qui ne figurent pas dans le champ des présents travaux.

2 L'ORGANISATION DE LA POLITIQUE SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE

Si l'organisation de la semaine de chaque école est décidée, au niveau départemental, par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), les maires ou les présidents des EPCI peuvent proposer des projets d'organisation du temps scolaire et demander des dérogations¹.

2.1 L'offre scolaire à Paris est importante

L'offre d'écoles publiques est large

Paris est la seule académie monodépartementale. Cette académie couvre la ville capitale et elle bénéficie d'une organisation spécifique : un recteur entouré d'un directeur en charge de l'enseignement scolaire de la maternelle jusqu'au baccalauréat et d'un vice-chancelier des universités en charge de l'enseignement supérieur.

L'enseignement public du 1^{er} degré de la Ville de Paris était dispensé à la rentrée scolaire 2016 dans 307 écoles maternelles dont 95 en éducation prioritaire et 356 écoles élémentaires dont 58 en écoles polyvalentes et 121 en éducation prioritaire.

Écoles publiques - Maternelle : nombre d'écoles, de sites de classes et d'élèves²

Maternelle	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	310	309	308	307
Nombre de sites	314	313	312	311
Nombre de classes	2 195	2 188	2 157	2 110
Nombre d'élèves	55 974	54 906	52 967	50 835
Nombre moyen d'élèves par classe	25,50	25,09	24,56	24,09

Source : direction des affaires scolaires de la Ville de Paris (DASCO)

¹ Cf. le décret n° 2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, paru au Journal officiel du 16 avril 2017.

² Les tableaux 1 et 2 prennent en compte les données (nombre de classes et d'élèves) des écoles polyvalentes.

Écoles publiques - Élémentaire : nombre d'écoles, de sites de classes et d'élèves

Elémentaire	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	298	298	299	298
Nombre de sites	301	301	302	301
Nombre de classes	3 259	3 263	3 254	3 259
Nombre d'élèves	80 537	80 349	80 005	79 402
Nombre moyen d'élèves par classe	24,71	24,62	24,59	24,36

Source : DASCO

Écoles publiques – Écoles polyvalentes

Ecoles polyvalentes	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	54	55	55	58
Nombre de sites	55	56	57	60

Source : DASCO

Écoles publiques – Total Paris

Total Paris	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	662	662	662	663
Nombre de sites	670	670	671	672

Source : DASCO

L'ensemble de ces établissements accueillait 130 903 élèves, soit 50 835 en maternelles et 80 068 en élémentaire et en classes élémentaires spécialisées.

Ces classes spécialisées, créée par la Ville de Paris, en référence à la loi de refondation de l'école de la République, permettent la scolarisation en milieu ordinaire des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) ainsi que la scolarisation des élèves en situation d'handicap, en prenant en compte les besoins spécifiques de ces élèves, par la mise en place de dispositifs d'accompagnement favorisant l'apprentissage du français, langue de scolarisation, et la continuité pédagogique.

Ainsi pour la rentrée 2016, la Ville scolarise 666 élèves allophones arrivants³ (UPE2A) et élèves en situation d'handicap en unités localisées par l'inclusion scolaire (ULIS), respectivement dans 50 structures Unités pédagogiques et 68 ULIS école.

³ Selon l'Académie de Paris, en 2015-2016 :
 . 60 % des élèves arrivent d'Afrique subsaharienne et du Maghreb
 . 12 % d'Europe
 . 7 % des Amériques
 . 20 % du Moyen Orient de l'Asie, dont 7 % d'Extrême Orient

Écoles publiques – Classes spécialisées

Classes spécialisées	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
- UPE2A (ex CLIN)	50	50	50	50
-ULIS (ex CLIS)	62	62	64	68
Nombre d'élèves en ULIS	182	621	640	666
Nombre moyen d'élèves par classe en ULIS	-	10,02	10,00	9,79

Source : DASCO

Dans le cadre de l'accompagnement éducatif dans les écoles, plus de 3 338 élèves de l'éducation prioritaire ont bénéficié en 2015-2016, de l'aide aux devoirs (63,78 %), d'ateliers artistiques et culturels (22,35 %), d'activités sportives ou de modules USEP⁴ (10,28 %), langues vivantes (3,59 %).

L'éducation prioritaire était importante à la rentrée 2015 :

La carte ci-après montre que les sites sont implantés en majorité dans le Nord-Est parisien.

⁴ L'USEP est un mouvement associatif dans lequel les enfants sont acteurs, le bureau doit être composé de 2/3 d'enfants pour 1/3 d'adultes (enseignants, parents, amis de l'école)

mais elle s'expliquerait avant tout par un vieillissement de la population parisienne, avec une augmentation de la part des personnes âgées de 65 ans et plus entraînant une baisse de la taille moyenne des ménages. De plus, la part des logements inoccupés repartirait à la hausse.

Conséquence directe de la baisse des naissances, les effectifs des écoles maternelles ont reflué à partir de 2013/2014, d'abord lentement puis en s'accéléralant. Entre les rentrées 2013 et 2016, on compte 5 000 élèves de moins. Compte tenu de la poursuite de la diminution du nombre des naissances, la chute devrait continuer au moins jusqu'en 2018. Au-delà, l'évolution du nombre des naissances sera déterminante, mais le vieillissement de la population parisienne devrait se poursuivre encore, ne laissant pas présager de remontée rapide des naissances. La chute des effectifs de maternelle commence à se répercuter en élémentaire (-600 élèves à la rentrée 2016 y compris dans l'enseignement spécialisé). Suivant l'évolution des entrées en maternelles, elle devrait s'amplifier dans les prochaines années.

Les évolutions du nombre de classes et du nombre d'écoles ne sont pas corrélées

Il est important de noter que le nombre de classes en fonctionnement à Paris n'a pas évolué dans les mêmes proportions que les effectifs. Entre 2013 et 2016, les écoles maternelles ont perdu 5 139 élèves et seulement 85 classes, correspondant au maximum à $85 \times 30 = 2\,550$ places. Il en résulte que les effectifs ont diminué deux fois plus vite que le nombre de classes.

De ce fait, l'effectif moyen par classe s'est abaissé, passant dans la même période de 25,5 à 24,1. En élémentaire, la perte a été de 1 135 élèves et le nombre de classes est resté inchangé entre 2013 et 2016 avec gain et perte de quelques unités par an, finissant par s'annuler sur la période. L'effectif moyen par classe (hors enseignement spécialisé) a légèrement reflué, de 24,7 à 24,4.

La réduction globale du nombre de classes en maternelle et les fermetures localisées de classes en élémentaires (avec une stabilité globale sur la période) ont notamment permis aux écoles en tension de retrouver un fonctionnement plus équilibré (exemple : dortoirs pour les maternelles ou ateliers pour les élémentaires). Elles ont également permis via quelques travaux d'aménagement, la mise à disposition de locaux dédiés aux activités périscolaires, rendus nécessaires dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs mise en place à la rentrée 2013.

Globalement, durant la période, le nombre d'écoles est assez stable. Le nombre de sites est quant à lui très proche du nombre d'écoles, très peu d'établissements disposant d'une annexe.

En étudiant plus finement l'évolution des équipements scolaires, on note une stabilité en élémentaire, une légère diminution en maternelle et le développement des écoles polyvalentes (+ 7 %) entre 2013 et 2016, qui permettent de mutualiser plusieurs locaux et services et offrent plus de souplesse dans la gestion de ces équipements.

À la rentrée 2017, par l'effet d'un travail conjoint entre la direction des affaires scolaires, les mairies d'arrondissement et les autorités académiques, huit écoles maternelles et élémentaires devaient être fusionnées en quatre écoles polyvalentes.

La baisse démographique qui devrait s'accompagner d'une diminution du nombre de postes alloués par le ministère à l'académie de Paris, doit inciter la collectivité et les services de l'État à accentuer ce travail de rationalisation des équipements scolaires, soit par la fusion d'écoles (avec mise en polyvalence), soit par la fermeture de petites écoles.

2.2 Les écoles privées sous contrat scolarisent un cinquième des effectifs

Avec 35 986 élèves à la rentrée 2016, le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles privées parisiennes est en légère hausse de 0,25 % par rapport à la rentrée 2015.

A Paris, l'enseignement privé accueille ainsi 21,56 % des élèves scolarisés dans le premier degré.

Écoles privées sous contrat – Maternelle

Maternelle	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	100	100	97	96
Nombre de classes	388	401	385	393
Nombre d'élèves	10727	10749	10578	10591
Nombre moyen d'élèves par classe	27,65	26,81	27,48	26,95

Source : DASCO

Écoles privées sous contrat – Élémentaire

Elémentaire	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16
Nombre d'écoles	109	107	107	106
Nombre de classes	949	991	992	1007
Nombre d'élèves	24146	25160	25315	25395
Nombre moyen d'élèves par classe	25,44	25,39	25,52	25,22

Source : DASCO

La taille des classes se stabilise au cours de la période 2013-2016. Elle est légèrement supérieure dans le secteur privé avec un nombre moyen d'élèves par classe de 27,22 en maternelle contre 24,81 dans le public en maternelle. Quant aux classes élémentaires, le nombre moyen d'élèves par classe est de 25,39 dans le privé et de 24,57 dans le public.

Quant au nombre d'écoles total sur cette période, il décroît sensiblement. Il est passé de 871 en 2013 à 865 à la rentrée 2016 (663 écoles publiques et 202 privés), soit six écoles de moins (diminution de sept écoles dans le privé : quatre maternelle et trois élémentaire compensée par la création d'une école dans le public).

Durant la période examinée, le nombre d'enfants scolarisés dans le secteur privé en maternelle a baissé de 1,27 % et dans le secteur public de 9,18 %. Les effectifs d'élèves de l'enseignement élémentaire ne suivent toutefois pas la même tendance sectorielle que la maternelle : -0,81 % dans le public alors que la tendance s'inverse dans le secteur privé (+5,17 %).

Les effets de l'érosion démographique ont un impact plus grand sur le secteur de l'enseignement public.

Total Écoles publiques et privées sous contrat

Total Paris Public					
	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	662	662	662	663	
Nombre d'élèves	136 693	135 876	133 612	130 903	
Total Paris Privé					
	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	209	207	204	202	
Nombre d'élèves	34 873	35 909	35 893	35 986	
Total Paris Public & Privé					
	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	871	869	866	865	
Nombre d'élèves	171 566	171 785	169 505	166 889	

3 LES RELATIONS AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT

3.1 La carte scolaire est en voie d'évolution

Entre 2013 et 2016, les effectifs des écoles maternelles ont enregistré, à Paris, une baisse de 5000 élèves. Cette diminution résulte des fluctuations démographiques enregistrées depuis 2010, et de leurs effets sur le système éducatif. Longtemps très remplies, voire surchargées, de nombreuses classes vont ainsi progressivement voir leur effectifs d'élèves se réduire et leurs besoins diminuer en enseignants, en locaux et en équipements. Des excédents devraient apparaître par rapport aux normes d'encadrement ou d'équipement antérieures.

La Ville de Paris a ainsi mis en place un plan d'action avec le rectorat de Paris consistant notamment soit à fermer une école (lorsque celle-ci comporte moins de cinq classes), c'est le cas d'une école dans le 19^{ème} arrondissement près de la Porte d'Aubervilliers, soit de fusionner en une école polyvalente par la réunion d'une école maternelle et d'une école primaire en une même unité.

3.2 Les dérogations à la carte scolaire

Il existe deux types de dérogations scolaires :

1. les dérogations personnelles : demandées par les familles et examinées en commission de dérogations en Mairie d'arrondissement⁵. On distingue deux catégories de dérogations personnelles.

- a. les dérogations intra-muros entre écoles parisiennes
- b. les dérogations entrantes extra-muros

2. Les dérogations administratives : elles ne sont pas demandées par la famille. Ces dérogations (au sens où l'enfant n'est pas affecté dans son école de périmètre) relèvent soit d'une nécessité liée à un besoin éducatif spécifique, soit d'une nécessité capacitaire (il n'y a plus de place dans l'école de secteur).

Tableau de la carte scolaire

1- Taux de dérogations internes				
	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	3760	3999	3935	3667
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Nombre de dérogations accordées	2415	2553	2583	2393
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Taux de dérogations	64,23%	63,84%	65,64%	65,26%

Source : Ville de Paris

1quater- Dérogations administratives				
	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations accordées	2932	3819	3679	2867
pour ULIS	186	219	227	229
pour UPE2A	307	500	494	458
faute de places disponibles	2439	3100	2958	2180

Source : Ville de Paris

⁵ La Ville a indiqué que « Les motifs ne sont pas renseignés dans une base de données, ce qui explique les informations non renseignées »

Le principe de la gratuité réciproque

La Ville de Paris ne participe pas à la prise en charge des frais de scolarité des enfants domiciliés sur son territoire et scolarisés dans une école publique d'une autre commune, elle n'exige en retour aucune participation financière des communes de domiciliation des enfants non parisiens scolarisés dans une école publique parisienne.

C'est l'application du principe de gratuité réciproque tel que le permet le code de l'éducation par son article 212-8, renvoyant à un accord entre communes la répartition des frais de scolarité lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

4 LES MODES D'ORGANISATIONS ET DE GESTION

4.1. L'évolution de l'organisation des services

4.1.1. Les services en charge des affaires scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes éducatifs a conduit à des évolutions importantes de l'organisation retenue par la collectivité.

Paris avait, de très longue date, organisé les centres de loisirs sur la base des modalités réglementaires. Mais les autres accueils périscolaires n'étaient pas déclarés.

La Ville a fait le choix en 2013 de privilégier le cadre de l'accueil collectif de mineurs pour ses offres périscolaires pour des raisons de cohérence, de complémentarité, de qualité mais aussi de sécurité. En effet, il s'agit d'un cadre contrôlé, vérifié par les services de l'État, avec des obligations, qui peuvent être formulées et imposées.

Le changement d'échelle a été très important et très rapide. En 2016, sur l'ensemble du périmètre de la direction des affaires scolaires DASCOS (tous personnels) on comptait 11 459 agents (10 136 ETP).

Les équipes d'animation ont été organisées avec la création d'une filière complète comprenant trois corps de fonctionnaires (catégorie A, catégorie B et catégorie C), augmentées avec des créations d'emplois, et renforcées, avec la priorité de stabiliser les équipes. Cette stabilisation a notamment consisté à titulariser et à contractualiser des vacataires (dispositif réservé aux vacataires ayant plus de trois ans d'ancienneté), avec pour effet des emplois moins précaires et un temps de présence plus important dans les écoles (cf. aussi infra 5.2.1).

Les normes d'encadrement renforcées pour chaque activité expliquent également ces évolutions.

Les effectifs d'agents spécialisés des écoles maternelles ont été renforcés et un recrutement d'agents de renfort dans les écoles maternelles a été effectué pour améliorer la fonction ménage (cf. aussi infra 5.2.1).

Ces changements d'échelle, ainsi que les nouvelles obligations réglementaires ont conduit à une modification importante de l'organisation. Un encadrement de proximité a été installé au sein même de chaque école. A partir de la rentrée 2016/2017, ont été désignés des responsables uniques par site, les responsables éducatifs de la Ville. Ce schéma de recrutement étalé sur trois ans s'achèvera en 2020.

Dans les circonscriptions territoriales, l'organisation a aussi été adaptée. Elles sont toutes depuis 2016 organisées sur le même modèle, avec un poste de responsable du pôle affaires

scolaires, de catégorie A, qui pilote l'ensemble des activités de l'action éducative et de service se déroulant dans les écoles. Ces agents désignés, en 2013, comme chefs de projet pour mettre en place la réforme, ont vu leurs missions élargies, avec une responsabilité hiérarchique établie, sur l'action éducative et les personnels de service.

Le travail de réorganisation se poursuit et les services centraux de la DASCO sont encore en phase d'adaptation. L'évolution de la sous-direction de la politique éducative, en cours, doit lui permettre de s'adapter au nouveau projet éducatif territorial de 2016.

4.1.2. L'intervention d'autres acteurs

La spécificité du corps des professeurs de la Ville et un système des décharges d'enseignement pour les directeurs des écoles de la Ville caractérisent Paris.

4.1.2.1. Les professeurs de la Ville de Paris

La Ville met à disposition des écoles élémentaires communales un corps d'agents municipaux de catégorie A : les professeurs de la Ville de Paris (PVP). Ils enseignent, en application des programmes scolaires et instructions officielles nationaux et des orientations de l'académie de Paris, les arts plastiques, l'éducation musicale et l'éducation physique et sportive (EPS) dans les classes de niveau élémentaire.

En effet, les élèves parisiens bénéficient d'enseignements de musique et de sport ainsi que d'arts plastiques durant le temps scolaire dispensés par ces professeurs, et de temps consacrés au sport et à la musique durant les ateliers d'activités périscolaires⁶.

Ces professeurs relèvent de deux bureaux distincts : le bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs (BAPPE), qui assure la formation (organisation notamment) et initie ou accompagne les projets des professeurs de la Ville de Paris et le bureau des diagnostics et des moyens éducatifs (BDME) qui détient l'autorité hiérarchique et gère le suivi « métier » des professeurs de la Ville de Paris (affectation, cumul d'activités...)

Ils sont inspectés pédagogiquement par les Inspecteurs de l'Education nationale en charge de la circonscription scolaire de leur école.

A la rentrée 2016-2017, on comptait 769 professeurs de la ville de Paris : 207 d'arts plastiques, 204 d'éducation musicale et 358 d'éducation physique et sportive, représentant 744 ETP.

Rentrée 2016-17	PVP	ETP
AP	207	196
EM	204	196
EPS	358	352
Total	769	744

⁶ S'agissant de ce temps d'activités périscolaire, la Ville précise, en réponse aux observations provisoires, que l'intervention des Professeurs de la Ville de Paris s'effectue seulement dans un cadre associatif après autorisation de cumul d'activité.

La masse salariale les concernant et intégrant les cotisations patronales sur la période 2013-2016 s'établit comme suit :

2013	2014	2015	2016
38,63 M€	38,96M€	39,30 M€	40,09 M€

L'organisation des relations de travail des professeurs et instituteurs des écoles et des professeurs de la Ville de Paris, selon les indications recueillies par la chambre, est régie par la circulaire du 3 janvier 2000 dite « circulaire Molle-Jardin ».

La chambre rappelle sur ce sujet les observations qu'elle avait formulé lors de ses deux contrôles précédents.

Ces professeurs de la Ville de Paris interviennent dans des domaines qui sont normalement de la compétence de l'État. L'article L. 312-3 du code de l'éducation précise, par exemple, que de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est « assuré, dans les écoles élémentaires, par les enseignants du premier degré ». L'enseignement des arts plastiques et de la musique relève également des professeurs des écoles.

La chambre réitère sa recommandation de mettre fin à cette pratique de mise à disposition des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement du sport, de la musique et des arts.

4.1.2.2. Les décharges des directeurs des écoles de la Ville de Paris

Les directeurs et directrices des écoles publiques de la capitale bénéficient de longue date d'un dispositif spécifique de décharge de service d'enseignement (« décharge de classe ») qui vise à leur permettre de se consacrer pleinement à leurs fonctions.

Ce régime consiste à décharger entièrement des fonctions d'enseignement tout directeur d'une école maternelle ou élémentaire de cinq classes au moins (soit 98 % des écoles parisiennes). Au-dessous de cinq classes, le directeur bénéficie d'une demi-décharge de service (50 %).

Jusqu'à 1981, la Ville de Paris rémunérait des auxiliaires de direction, employés en qualité d'enseignants et recrutés pour décharger de classe les directeurs du premier degré. A partir du 1^{er} janvier 1982, à la suite d'une convention signée entre la Ville et l'État, ces agents ont été titularisés dans le corps des instituteurs et leur gestion a été prise en charge par l'État.

En contrepartie, la Ville de Paris s'est engagée à rembourser à l'État une somme représentative des rémunérations versées aux enseignants recrutés par l'Éducation nationale, remplaçant les directeurs dans les classes.

Depuis 1982, ce système conventionnel a été reconduit. La convention actuellement en vigueur avec le ministère, datée du 29 septembre 2016, est applicable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Elle prévoit que la Ville de Paris doit rembourser une somme représentative de la rémunération des personnels remplaçants et des charges sociales afférentes pour un montant forfaitaire annuel de 18 706 M€, correspondant à 372,5 postes exprimés en ETP (« équivalents temps plein ») pour un coût unitaire (cotisations sociales incluses) chiffré à 50 216 € pour l'année scolaire 2015/2016 et maintenu au même montant depuis l'année scolaire 2011/2012.

Le tableau ci-après permet de constater l'écart existant entre le régime en vigueur à Paris et celui applicable au 1^{er} septembre 2016 en-dehors de l'Académie de Paris (régime national) :

	Ecoles élémentaires		Ecoles maternelles	
	Régime national	Régime parisien	Régime national	Régime parisien
Décharge totale	Plus de 13 classes (14 classes et +)	à partir de 5 classes	Plus de 12 classes (13 classes et +)	à partir de 5 classes
1/2 décharge	10 à 13 classes	moins de 5 classes	9 à 12 classes	moins de 5 classes
6 jours/mois	9 classes			
4 jours/mois	4 à 8 classes		4 à 8 classes	

Dans les réponses apportées au rapport d'observations de la chambre de 2007, la Ville avait expliqué ce régime de décharges en raison des tâches spécifiques qu'il revenait aux directeurs d'école à Paris d'assumer, à savoir celles d'« admission des élèves, de gestion des approvisionnements, de surveillance et de responsabilité de l'interclasse et des études, de recueil et de vérification des participations familiales pour le périscolaire, de gestion et de sécurité des locaux, d'autorité fonctionnelle sur les personnels communaux en service à l'école, de relations avec les mairies d'arrondissement ». Elle fait valoir, dans sa réponse aux observations provisoires, qu'elle est attachée à ce régime dérogatoire qui permet aux directeurs de disposer de plus de temps à consacrer aux familles et aux partenaires de l'école ainsi qu'au fonctionnement de l'école. La Ville précise également que des négociations ont lieu sur la fraction du montant mis in fine à la charge de la Ville de Paris par l'Education Nationale.

La chambre réitère les observations formulées antérieurement, à savoir que ces activités n'étaient pas spécifiques aux directeurs d'école de la Ville de Paris et qu'elles ne justifiaient pas une augmentation de leurs décharges, dont le coût reste in fine à la charge du contribuable.

La chambre maintient donc sa recommandation, déjà renouvelée en 2013, de supprimer ce supplément de décharges.

5 LA DYNAMIQUE DES DÉPENSES ET DES RECETTES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

5.1 La part des dépenses scolaires et périscolaires dans le budget consolidé est maîtrisée

Le rapport financier de la Ville de Paris agrège les comptes administratifs du département et de commune. Il présente les dépenses de la collectivité regroupés en 10 secteurs correspondant aux grandes politiques publiques de la collectivité.

Pour autant, la fonction enseignement et formation ne correspond pas avec le périmètre des dépenses scolaires et périscolaires du premier degré. En effet, sont incluses notamment les dépenses relatives au secondaire et à l'enseignement supérieur. A l'inverse, ce périmètre inclut des coûts qui eux figurent dans le compte financier au titre de la rubrique jeunesse et sport.

La détermination des coûts correspondant au périmètre de l'enquête n'était donc par définition pas disponible sans retraitement et les dépenses des mairies d'arrondissement ont été incluses.

Les dépenses du secteur éducation et formation⁷ selon le rapport financier représentent 9 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, de la Ville de Paris (7 683 M€). Mais le ratio des dépenses correspondant au périmètre de la présente enquête (cf. infra) représente en termes de coût bruts de la section de fonctionnement : 485,7 M€ soit 6,3 %⁸ de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement correspondant au périmètre de l'enquête, soit 80,8 M€ représentent elles 4,9 % des dépenses d'investissement de la Ville de Paris (1 629 M€).

5.2 Les dépenses scolaires et périscolaires de la collectivité ont connu une hausse modérée

5.2.1 La progression des coûts de ces activités est liée aux dépenses de personnel

Le total des coûts brut du scolaire et du périscolaire est de 566,6 M€. On relève une augmentation de cet ensemble des coûts bruts de +1,9 % sur la période en moyenne annuelle.

Ces coûts bruts de 566,6 M€ à fin 2016 recouvrent les dépenses de fonctionnement, soit 485,8 M€ et les dépenses d'investissement, soit 80,8 M€.

Les coûts bruts de fonctionnement de 485,8 M€ se décomposent ainsi : pour le scolaire, 154,1 M€, pour le périscolaire, 106,8 M€ et enfin pour les charges non réparties, 224,9 M€.

Au sein des dépenses consacrées au scolaire, le forfait versé aux écoles privées sous contrat s'élève à 28,4 M€, et le coût pour les professeurs de la Ville de Paris est de 40,2 M€.

En termes d'évolution, ce sont les dépenses directes du périscolaire qui ont le plus progressé, de 79,7 M€ à 106,8 M€ soit +27,1 M€ (+10 %), celles du scolaire augmentant de 141,6 M€ à 154,1 M€ soit 12,5 M€ (+3 %) et les dépenses non réparties de 216,4 M€ à 224,9 M€ soit 8,5 M€ (1 %).

⁷ A savoir 697,3 M€

⁸ Outre les dépenses du supérieur et du secondaire, les dépenses des accueils de loisir par exemple ne font pas partie du champ de la présente enquête.

Evolutions des coûts de fonctionnement (2013-2016)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	437 780 718	471 654 584	486 151 358	485 863 717	4%
COMPETENCE SCOLAIRE (fonctions 211, 212)	141 634 455	149 752 950	154 156 417	154 109 100	3%
COMPETENCE PERISCOLAIRE (fonctions 251, 255)	79 681 738	103 163 708	105 689 142	106 812 264	10%
CHARGES NON REPARTIES (fonctions 213, 252)	216 464 525	218 737 926	226 305 798	224 942 353	1%

Source : Ville de Paris (extrait du tableau centralisateur)

Au sein des charges non réparties, outre les frais de personnels qui se décomposent en personnels des fonctions supports pour 33 M€, en personnels agents techniques des écoles (ATE) pour 73,6 M€, on relève en particulier :

- les décharges de classe des directeurs des écoles pour 18,7 M€,
- la subvention aux caisses des écoles en charge principalement de la restauration scolaire des élèves dans chacun des arrondissements pour 52,5 M€.

Le coût global de la restauration scolaire n'est, par construction, pas compris dans ces données. En effet, ce sont les caisses des écoles qui achètent les denrées à partir desquelles sont confectionnés les repas servis aux enfants et ce sont elles qui perçoivent les participations des familles pour le repas des enfants⁹.

Les coûts nets, soit 492,4 M€ correspondent aux coûts brut desquels sont retranchées les recettes de fonctionnement à savoir 74,2 M€. Du fait de l'augmentation des concours de la Caisse d'allocations familiales (et à un degré moindre de l'État), une augmentation très modérée des coûts nets soit +0,2 % est à constater sur la période.

En raison de la diminution des effectifs scolarisés sur la période, l'augmentation du coût net par élève est supérieure, soit 1,6 % en moyenne annuelle sur la période.

⁹ A titre indicatif, ces dernières s'élèvent (hors mercredi midi), à 61,2 M€

C'est ce qu'illustre le tableau récapitulatif suivant :

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses compétences scolaire et périscolaire*	535 444 256	574 191 047	559 390 841	566 640 282	1,9%
Nombre d'élèves	136 693	135 255	133 612	130 903	-1,4%
Coût brut moyen par élève	3 917	4 245	4 187	4 329	3,4%
Recettes compétences scolaires et périscolaire	45 742 355	68 808 252	69 926 776	74 201 949	17,5%
Dépenses nettes compétences scolaire et périscolaire	489 701 902	505 382 795	489 464 065	492 438 333	0,2%
Coût net moyen par élève	3 582	3 737	3 663	3 762	1,6%

* investissement compris

Source : Ville de Paris et CRC IDF

L'augmentation des coûts bruts de fonctionnement, durant la période, de 437,8 M€ à 485,8 M€, soit donc une hausse de 48 M€, correspond essentiellement à l'augmentation des frais de personnel. Cette hausse s'explique car ces frais de personnel, soit 323,6 M€ représentent deux tiers (66,6 %) des coûts de fonctionnement.

Ils sont ainsi passés de 276,9 M€ à 323,6 M€ soit une augmentation de 46,7 M€, soit une progression de +16,9 % sur la période et +5 % en moyenne annuelle.

RECAPITULATIF FRAIS PERSONNEL pour les compétences scolaire et périscolaire	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
	276 909 240	311 368 094	321 180 647	323 633 590	5%

Source Ville de Paris (extrait du tableau récapitulatif de la masse salariale)

Cette hausse a trois facteurs principaux d'explication.

La réforme de 2013 a été l'occasion d'une montée qualitative, parfois même selon la DASCO d'un rattrapage. Cela a eu une incidence non seulement sur les seuls coûts des seules activités liés aux ARE (Aménagement des rythmes scolaires) puis des TAP, mais aussi sur l'ensemble du périscolaire (lequel comprend ces TAP mais aussi la pause méridienne, les goûters et études surveillées, ainsi que les ateliers bleus) et également sur le scolaire.

Par ailleurs, en 2013, la Ville, voulant à la fois remédier à cette situation et tirer parti de l'opportunité de la réforme, a commencé à procéder à un nombre d'embauches important qui se sont poursuivies tout au long de la période, afin de respecter les normes d'encadrement, la collectivité ayant décidé de déclarer toutes ses activités périscolaires en tant qu'accueil collectif de mineurs (ACM).

Cet accroissement des effectifs et la refonte conséquente de l'offre de la Ville en termes d'activités scolaires et périscolaires ont conduit à une réorganisation d'ampleur de la DASCO. En effet, la composition et l'organisation des échelons déconcentrés de la DASCO (circonscriptions d'action solaires et de la petite enfance) ont évolué durant la période pour correspondre aux trois sous directions du siège : moyens, ressources humaines, action éducative, comme l'illustre l'organigramme de la DASCO.

Les dépenses de personnel liées sont en hausse

Celles-ci (323,6 M€) représentent 66,6 %, soit deux tiers de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en 2016 (à savoir 485,6 M€) et surtout la quasi-intégralité de la hausse des dépenses de ces derniers sur la période.

Ces dépenses regroupent la somme des collaborateurs de la DASCO, prépondérants, et des autres directions de la Ville de Paris contribuant aux activités scolaires et périscolaires.

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECAPITULATIF FRAIS PERSONNEL pour les compétences scolaire et périscolaire					
	276 909 240	311 368 094	321 180 647	323 633 590	5%
212, 213, 252)	86 252 165	93 544 187	97 684 425	99 678 326	5%
MATERNELLE (rubrique 211)	47 612 888	54 484 847	58 266 700	59 476 944	8%
Dépenses de personnel (641 et 645)	47 612 888	54 484 847	58 266 700	59 476 944	8%
ELEMENTAIRE (rubrique 212)	38 639 277	39 059 340	39 417 725	40 201 381	1%
Dépenses de personnel (641 et 645)	38 639 277	39 059 340	39 417 725	40 201 381	1%
251, 255, 421)	61 004 058	84 402 179	86 352 730	86 981 880	13%
MATERNELLE	34 721 716	43 914 490	43 895 689	41 660 336	6%
Dépenses de personnel (641 et 645)	34 721 716	43 914 490	43 895 689	41 660 336	6%
ELEMENTAIRE	26 282 342	40 487 689	42 457 041	45 321 544	20%
Dépenses de personnel (641 et 645)	25 058 269	37 154 006	39 397 371	42 259 847	19%
Dépenses de personnels de la DAC pour	901 073	2 525 683	2 251 670	2 253 697	35,7%
Dépenses de personnels de la DJS pour	323 000	808 000	808 000	808 000	35,7%
rubrique 213)	129 653 017	133 421 728	137 143 492	136 973 385	2%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	66 069 958	68 718 148	73 322 752	73 587 680	4%
Dépenses de personnel fonctions supports	33 465 363	34 455 927	33 671 589	33 095 170	0%
Indemnités des directeurs d'écoles	3 129 561	3 115 144	3 090 637	3 142 277	0%
Formation de personnel (6184)	831 798	976 171	902 177	991 921	6%
Dépenses de personnel de la DDCT	1 466 530	1 466 530	1 466 530	1 466 530	0,0%
Dépenses de personnel de la DPSP (surveillance points écoles)	1 708 000	1 708 000	1 708 000	1 708 000	0,0%
Dépenses de personnel de la DPA	7 760 809	7 760 809	7 760 809	7 760 809	0,0%
Dépenses de personnels de la DJS	7 085 000	7 085 000	7 085 000	7 085 000	0,0%
Service social scolaire (DASES)	7 154 023	7 154 023	7 154 023	7 154 023	0,0%
Service santé scolaire (DASES)	8 066 975	8 066 975	8 066 975	8 066 975	0,0%

Source : Ville de Paris (récapitulatif des frais de personnel issus du tableau centralisateur de l'enquête)

Les variations, essentielles en termes d'effectifs et de masse salariale, concernent la compétence scolaire maternelle (+11,8 M€ sur la période), la compétence périscolaire maternelle (+7 M€ sur la période), la compétence périscolaire élémentaire (+17,3 M€ sur la période) et enfin les frais de personnels non répartis (7,6 M€ sur la période).

De fait, les effectifs totaux de la DASCO sont passés de 8 983 ETP en 2013 à 10 123 ETP en 2016, soit une hausse de +1 189 ETP au cours de la période.

Personnel rattaché au service des affaires scolaires (DASCO 100%)				
	2013	2014	2015	2016
Nombre d'ETP	8 983,9	9 410,8	9 923,1	10 122,8

Source : Ville de Paris

Pour autant une fraction non négligeable de ces effectifs est dédiée à des tâches qui relèvent des collèges et de l'enseignement supérieur.

Mais près des trois quarts des effectifs sont affectés au scolaire et au périscolaire, à savoir 7 484 ETP en 2016. Les principales catégories de personnels, et par conséquent les déterminants de coût essentiels sont, au titre de la compétence périscolaire maternelle, les adjoints d'animation et d'action sportive (catégorie C, titulaires et contractuels de la DASCO) ; au titre de la compétence périscolaire élémentaire, les adjoints d'animation et d'action sportive (catégorie C, titulaires et contractuels de la DASCO), auxquels s'ajoutent des animateurs sportifs de la direction de la jeunesse et des sports de catégorie B, et des personnels de la direction de l'action culturelle ; au titre de la compétence scolaire maternelle : les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C, titulaires et contractuels de la DASCO) et enfin, au titre de la compétence scolaire élémentaire, les professeurs de la Ville de Paris, qui constituent une spécificité parisienne.

Pour la fonction support, s'ajoutent les personnels au siège de la DASCO et dans les circonscriptions d'actions scolaire et de la petite enfance. Pour les dépenses de personnel non réparties, il faut compter les agents techniques des écoles (ATE) et les gardiens ainsi que les responsables d'animation de catégorie B.

Il y a 550 gardiens d'école. 440 d'entre eux disposent d'un logement par nécessité de service.

La Ville a fait part de difficultés pour ventiler les effectifs et donc les coûts correspondants dans les six catégories sus mentionnées.

Elle a toutefois communiqué la ventilation approchée présentée, dans le tableau ci-après :

Ventilation des coûts liés aux effectifs

			Sous totaux								
			fonction	dasco non	maternelle	elementaire	maternelle	elementaire	autres*		
2016			support	réparti	scolaire	scolaire	périscolaire	périscolaire	directions		
ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen(yc charges patronales)									Total
		<i>ventilation estimée</i>	25 506 668 €	85 066 496 €	42 000 000 €	54 130 985 €	43 110 889 €	34 349 624 €			
		<i>tableau recap</i>	33 095 170 €	73 587 680 €	59 476 944 €	45 321 544 €	41 660 336 €	40 201 381 €	30 290 535 €		323 633 590 €
		<i>différence</i>	-7 588 502 €	11 478 816 €	-17 476 944 €	8 809 441 €	1 450 553 €	-5 851 757 €			
		<i>en %</i>	-22,9%	15,6%	-29,4%	19,4%	3,5%	-14,6%			
		*les indemnités de responsabilités ont été ajoutées ici									

Source : Ville de Paris

La chambre a invité la Ville de Paris à affiner cette estimation, qui fait apparaître des différences importantes.

La Ville a fait valoir dans sa réponse aux observations provisoires que la valorisation plus fine de la masse salariale par catégorie d'effectifs (catégories identifiées par les fonctions remplies par les agents et les statuts afférents) engendre des différences avec ces six catégories et qu'actuellement elle n'était pas en mesure d'aller plus loin dans l'analyse.

La chambre ne méconnaît pas qu'il puisse exister des écarts, mais elle confirme qu'ils ne devraient pas atteindre une telle ampleur.

Cette amplitude souligne, selon elle, le besoin de mettre en place des systèmes d'information qui permettraient un pilotage plus adapté des ressources humaines et des coûts associés de la DASCO. Il serait très utile que le travail, actuellement en cours relatif à « un système RH dédié uniquement à la DASCO qui à terme permettra de fournir des données précises » dont fait état la Ville dans sa réponse, aboutisse rapidement.

La Ville de Paris a recensé tous les services et donc tous les déterminants de coûts liés à cette politique scolaire et périscolaire, qu'il s'agisse de la direction du patrimoine et de l'architecture (DPA), de la direction des affaires culturelles, de la direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé (DASES), de la direction de la jeunesse et des sports (DJS), de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection (DPSP) ou encore de la direction de la démocratie, des citoyens, des citoyennes et des territoires (DDCT).

La DPSP est concernée pour la surveillance des entrées/sorties d'école. La DDCT l'est pour les inscriptions scolaires. Les coûts liés à l'intervention de la DASES méritent d'être soulignés, car cette compétence est habituellement exercée directement par l'éducation nationale. Cela s'explique sans doute du fait que Paris dispose de services départementaux et sociaux à la différence des autres communes. La DAC effectue l'animation des ateliers vocaux, instrumentaux et chorégraphiques dans le cadre des ateliers liés à l'aménagement des rythmes éducatifs.

De cet ensemble, il résulte un coût net moyen par élève de 3 762 €, cohérent avec les évaluations faites lors du précédent examen de gestion de la chambre.

La hausse des effectifs concernant le scolaire et le périscolaire, liée notamment à l'embauche d'animateurs et d'ASEM supplémentaires¹⁰ a conduit à la fin de période examinée, soit fin 2016, à un ensemble de collaborateurs équivalant à 7 564 ETP (5 732 pour les effectifs de la DASCO hors fonctions supports, 290 pour les fonctions supports de celle-ci, 805 pour les autres directions de la Ville et 737 pour les professeurs de la Ville de Paris).

L'écart de 80,5 ETP entre cet effectif et les 7 484 ETP susmentionnés résulte de la somme de légères différences sur les effectifs réels de chacun des corps.

La Ville n'ayant pu fournir les mêmes données pour l'exercice 2013, la chambre l'invite à les établir afin de mesurer les évolutions.

¹⁰ Pour répondre aux besoins spécifiques des enfants des classes maternelles en termes de régularité et de stabilité, l'organisation périscolaire de la Ville s'appuie en effet sur le binôme constitué d'un ASEM et d'un animateur. Pour la Ville de Paris, selon la réponse qu'elle a apportée aux observations provisoires, « l'effectif d'ASEM à Paris est adapté aux besoins. La Ville souhaite rappeler que la communauté éducative demande à avoir une ASEM par classe. En effet, les ASEM jouent un rôle important à un moment où la pédagogie évolue, notamment dans le cadre des classes multiniveaux en maternelle. L'évolution du statut des ASEM au niveau national atteste bien de leur rôle clé, au-delà de leurs missions traditionnelles d'entretien des locaux et d'hygiène corporelle auprès des enfants, avec des missions spécifiques en lien avec les professeurs des écoles sur le temps scolaire ainsi que dans le cadre des TAP où elles organisent des activités pour des groupes de 14 enfants ».

La hausse des effectifs et du niveau de qualification a été conduite de façon progressive par la collectivité. Elle a visé à en étaler le coût budgétaire dans le temps et elle a dû organiser des concours.

En réponse aux observations provisoires, La Ville a précisé pour les modalités de recrutement des animateurs, que les titularisations sont intervenues sur la base de ces concours qu'elle avait organisés et auxquels une part importante de vacataires de la Ville se sont présentés.

Une filière de l'animation a été mise en place et les personnels concernés ont bénéficié de revalorisations de leur régime indemnitaire ainsi que d'un important effort de formation, les départs en stages augmentant de 76 % entre 2012 et 2013. Pour les ASEM, le parcours de formation obligatoire a été complété par la conduite d'ateliers d'éveil et de loisirs, soit deux journées et demi de plus et une durée totale de 11 jours et demi. Enfin, l'ensemble des encadrants et animateurs titulaires ont suivi en 2016 et 2017 un parcours de formation de neuf à 12,5 jours portant sur les valeurs éducatives, la bientraitance, la prévention des risques et la communication.

En réponse aux observations provisoires, la Ville a précisé que les ASEM qui prennent en charge les ateliers TAP, interviennent ainsi au titre de la compétence périscolaire maternelle au même titre que les adjoints d'animation.

Les personnels vacataires recrutés pour effectuer des remplacements, faire face aux besoins ponctuels et inférieurs à un temps plein ont fait l'objet de programmes de dé-précarisation.

En 2016, l'encadrement de proximité des équipes d'animation était constitué de 407 responsables éducatifs de la Ville (REV) de catégorie B encadrant une école ou un groupe d'écoles et de 255 directeurs de point d'animation (DPA) de catégorie, C présents dans les autres écoles.

Le forfait versé aux écoles privées sous contrat

Le forfait communal versé aux écoles élémentaires privées sous contrat d'association est une obligation légale prévue par l'article L. 442.5 du Code de l'éducation. Il est fixé par référence avec la dépense des écoles publiques correspondantes.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'éducation nationale fixe les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes (liste non exhaustive).

Les dépenses éligibles à prendre en compte sont :

1. l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;
2. les dépenses telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, l'entretien des bâtiments ;
3. l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
4. la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ;
5. les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives des écoles publiques ;
6. la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants ;

7. la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;

8. le coût des transports pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Lors de la dernière négociation de 2016, la Ville a réévalué les forfaits des années 2016, 2017 et 2018 sur la base du coût de l'élève public constaté au compte administratif de l'année 2013. Il a été convenu entre les parties par protocole signé de faire une nouvelle analyse du coût de l'élève public en 2018 avec un effet d'actualisation au 1^{er} janvier 2019.

Comme l'illustre le tableau ci-après, la négociation s'est appuyée sur les dépenses éligibles précitées.

DEPENSES (en euros)	Hypothèse début négociation à périmètre constant Base CA 2013 = 791 € soit le montant du forfait 2015	Forfait Ville 2016 avec modification des proratas * (voir explicatif)
Fonctionnement	183,24	214,08
Personnel	736,73	756,29
frais généraux	74,94	74,94
sous total	994,91	1045,31
investissement (renouvellement)	29,64	29,64
dotation tvx entretien (bi ville)	20,23	0,00
classes découverte	68,41	68,41
transports scolaires	10,50	10,50
santé scolaire	12,35	12,35
Coût élève public élémentaire	1136,00	1166,21
Forfait communal maternel et élémentaire	791,00	812,79

Source Ville de Paris

Le forfait communal a été calculé par référence au coût de l'élève public (base CA 2013) et il a pris en compte une proratisation des dépenses de fonctionnement et de personnel pour retenir celles du temps scolaire et exclure celles des temps péri et extra-scolaire, ainsi que les dépenses de restauration scolaire.

Le montant de 736,73 € des frais de personnel a été détaillé. Il correspond à la somme (proratisée pour ne tenir compte que de l'activité scolaire) des agents de services des écoles, des gardiens et des professeurs de la Ville.

Agents de Service des Ecoles	37 093 871,00 €	093 871,00 €	093 871,00 €	52,94%	637 495,31 €	243,28 €	<i>agents de service hors gardien + contractuel volants pour remplacement –source : SRH -</i>
Gardiennes	11 051 840,00 €	051 840,00 €	051 840,00 €	38,92%	301 376,13 €	53,29 €	<i>gardiens titulaires et vacataires remplaçants-source SRH -</i>
Professeurs Ville Paris	38 618 890,00 €	618 890,00 €	529 378,80 €	92,00%	529 378,80 €	440,16 €	<i>déduites: pourcentage de PVP non affectés dans les écoles soit 8% -source SRH -</i>
Sous total CA 2013 Personnel	86 764 601,00 €	764 601,00 €	675 089,80 €		468 250,24 €	736,73 €	

La proratisation a été négociée et votée pour être appliquée de manière progressive entre 2016 et 2018 notamment pour certaines catégories de dépenses :

Taux de proratisation (= part temps scolaire) :

1) Taux fixe 2016 -2018 :

*fournitures scolaires	100%
*entretien des bâtiments	85%

2) Taux progressif 2016-2018 :

	2016
*fluides	56%
*autres dépenses de fonctionnement matériel	53%
*personnel Gardiennes	53%
*personnel ATE	53%

La détermination de ces proratas et de leur évolution¹¹ est l'un des enjeux des négociations périodiques qui ont lieu avec les représentants de l'enseignement privé.

La chambre constate comme elle l'avait déjà fait dans son précédent rapport, qu'il est anormal de se référer à des valeurs antérieures, ici celles issues du compte administratif 2013, pour déterminer les montants forfaitaires applicables à des exercices ultérieurs.

La Ville a indiqué en réponse aux observations provisoires qu'elle prendra à l'avenir comme valeurs de référence pour la détermination des forfaits précités les résultats du compte administratif de l'année N-1. Ainsi les négociations à venir sur le forfait du 1^{er} degré et le forfait « matériel » du second degré devraient prendre en compte le compte administratif 2017.

Pour autant, la chambre constate que la procédure reste encore à ce jour irrégulière.

Les recettes d'exploitation ont sensiblement progressé

La progression des recettes d'exploitation a été nette durant la période, de 45,7 M€ en 2013 à 74,2 M€ en 2016, soit donc +28,5 M€.

	2013	2014	2015	2016
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	45 742 355	68 808 252	69 926 776	74 201 949

Source : Ville de Paris (extrait du tableau centralisateur)

Cette hausse est liée à l'augmentation significative des concours financiers reçus de la Caisse d'allocations familiales (CAF), en lien notamment avec la mise en place du projet éducatif territorial (PEDT) et la montée en puissance du dispositif des activités périscolaires dans le cadre d'un accueil collectif.

En effet, les financements extérieurs au titre des temps extra et périscolaire sont liés aux subventions versées par la CAF (pour l'atteinte d'objectifs d'accueil tant quantitatifs - prestation de service ordinaire - que qualitatifs - Contrat Enfance Jeunesse) et aux sommes venant du fonds d'amorçage versé par l'État en soutien des communes s'engageant dans la réforme des rythmes éducatifs.

Les concours de la CAF sont ainsi passés de 10,6 M€ à 37,3 M€ soit plus 26,7 M€. Pour l'État, le dispositif du fonds d'amorçage, mis en place pour la rentrée 2013 pour inciter les communes à mettre en œuvre avec un an d'anticipation la réforme des rythmes éducatifs, se traduit par le versement par l'État, d'une participation de 50 € par élève et par an. Les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine perçoivent 40 € supplémentaires par enfant et par an.

Le dispositif a été prolongé pour la rentrée 2014 pour les communes ayant reçu, comme la Ville de Paris, une première dotation en 2013. Depuis novembre 2014, sa pérennisation avait été actée sur les années suivantes, avec pour seule condition que les communes soient engagées dans un projet éducatif territorial, condition d'ores et déjà remplie par la Ville de

¹¹ Ainsi pour les quatre postes, a été convenu lors de la dernière négociation un relèvement du prorata pour les quatre items suivants : fluides (56 % en 2016, 60 % en 2017 et 60 % en 2018), autres dépenses de fonctionnement matériel (53 % en 2016, 60 % en 2017, et 60 % en 2018i), personnels gardiennées (53 % en 2016, 60 % en 2017, et 60 % en 2018), personnel ATE (53 % en 2016, 53 % en 2017 et 53 % en 2018)

Paris depuis août 2013. Les fonds versés à la Ville au titre d'une année sont de l'ordre de 6,6 M€ (132 000 élèves x 50 €).

Fonds d'amorçage (Etat)	2013	2014	2015	2016	2017
	2 275 667 €	6 787 066 €	6 742 450 €	6 594 500 €	6 600 000 €

Source : Ville de Paris

S'agissant des recettes liées aux contributions des familles, elles s'élevaient à 21,2 M€ en fin de période, en légère baisse (- 2 %), par rapport à leur niveau du début de la période contrôlée.

5.2.2. Les dépenses d'investissement ont été réduites

Les dépenses d'investissement ont diminué de 6 % sur la période en passant de 97,7 M€ à 80,7 M€ (-18 M€). Cette baisse résulte de la diminution des travaux de construction et grosses réparations, lesquels ont reculé de 56,6 M€ à 38,6 M€ (-20 M€), ainsi que des travaux de réparation récurrentes, en recul également de 33,2 M€ à 28,6 M€ (-4,6 M€). Seuls ont augmenté les travaux de sécurisation des écoles (+3,2 M€) et les investissements informatiques (+2,2 M€).

La Ville a précisé, en réponse aux observations provisoires, que la priorité donnée à ces travaux de sécurisation post-attentats en 2016 ont fortement impacté le plan de charge de la Ville concernant l'entretien des écoles.

5.2.3. L'importance relative du coût moyen par élève s'explique par la stratégie mise en œuvre par la Ville

La Ville de Paris a choisi en 2013 une politique ambitieuse en soumettant à déclaration et à l'agrément en accueil collectif des mineurs les activités périscolaires qui préexistaient pour la plupart.

L'organisation de la montée en régime du dispositif a caractérisé cette période.

Ceci s'est accompagnée de nombreuses évaluations quant à la qualité de cet accueil périscolaire.

En résumé, le taux de fréquentation des activités périscolaires, de 80 % environ, et les études qualitatives mentionnées dans la MIE, montrent que l'objectif a été atteint dans l'ensemble sur le plan qualitatif.

En termes financiers, l'évolution des coûts consacrés par la Ville au scolaire et périscolaire reflète le renforcement des effectifs compensé pour partie par l'augmentation des concours de la CAF, ainsi d'ailleurs que la baisse des investissements. La baisse des effectifs entraîne une hausse de 1,9 % du coût moyen par élève sur la période.

Au total, ce coût moyen net par élève en fin de période s'élève à 492,438 M€/130 903 élèves soit 3 762 €.

Pour la DASCO, si le coût est traditionnellement plus élevé que celui des autres collectivités, cela s'explique pour plusieurs raisons. En termes de bâtiments scolaires, l'ancienneté des locaux induit nécessairement des coûts de fonctionnement plus élevés. Par ailleurs, d'autres dépenses sont liées à des dispositifs spécifiques (gardiens d'école, professeurs de la Ville de Paris ; décharges des directeurs d'école de la Ville de Paris ; ambition de la politique périscolaire antérieure à la réforme des rythmes scolaires).

5.2.4. L'évolution des dépenses scolaires et périscolaires a une incidence limitée sur la situation financière de la collectivité

A l'échelle de la collectivité parisienne, l'évolution de ces dépenses doit s'apprécier dans le contexte général du resserrement de ses marges de manœuvre financières ainsi que l'a souligné la chambre dans son précédent rapport sur les marges de manœuvre de la Ville de Paris.

Ces contraintes ont fait l'objet d'une communication particulière lors de la présentation du compte administratif 2016 en juin 2017. Pour autant, au cours de la période examinée, un resserrement strict n'a pas été relevé pour les dépenses du scolaire et du périscolaire. En effet, les mesures prises en 2013 ont été peu infléchies. Si la croissance des dépenses scolaires et périscolaires s'est certes ralentie à compter de 2015 et 2016, cette légère inflexion s'est inscrite dans le calendrier de la montée en régime du dispositif.

Si le contexte financier actuel doit inciter la Ville à chercher des gisements d'économie, les dispositifs mis en place durant cette période, sont, sauf exception, difficilement réversibles en matière scolaire et périscolaire.

6 LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

6.1 La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a suivi des modalités précises

A la rentrée 2016, tous les élèves des 663 écoles publiques primaires et maternelles¹², réparties sur 672 sites, dont l'organisation est propre à chacune sont concernés par cette réforme. S'agissant des écoles privées, si la réforme ne les contraint pas à appliquer les nouveaux horaires, elles ont été néanmoins invitées à réfléchir à leurs rythmes éducatifs.

Les horaires de l'école liés à la réforme

L'esprit de la réforme, au niveau national, était d'appliquer la semaine de 4,5 jours, avec présence des enfants le mercredi matin et 45 minutes de cours en moins les journées pleines. L'heure de sortie (avec l'accueil périscolaire prenant la suite) doit rester 16h30, 18h pour les parents qui le souhaitent.

Un cadre de référence commun a donc été défini par la Ville et sur cette base, une nouvelle organisation des temps mise en place dont les principes sont les suivants :

- la classe commence tous les jours de la semaine, y compris le mercredi, au plus tôt à 8h30,
- la pause du midi, tous les jours de la semaine, dure au moins 2 heures, soit de 11h30 à 13h30,
- la classe se termine dès 15h00 les mardi et vendredi, les enfants enchaînant avec l'accueil périscolaire. Les lundi et jeudi, la fin des cours intervient à 16h30.

Les horaires du périscolaire liés à la réforme

Désormais, comme les élèves ont classe le mercredi matin, ils sont accueillis, dans de nouvelles plages horaires pour le périscolaire, les mardi et vendredi de 15h à 16h30. Ces activités sont facultatives et gratuites même si une inscription est nécessaire. Ce n'est pas le cas pour les activités conduites de 16h30 à 18h30 qui sont payantes.

¹² Écoles maternelles : 307 ; écoles élémentaires : 298 ; écoles polyvalentes : 58.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en œuvre rapidement

Dès la rentrée 2013, la Ville de Paris a mis en place la réforme en raison notamment de l'intérêt qu'elle y portait, de la mise en place d'une politique financière incitative de l'État par le fonds d'amorçage, de l'ancienneté de la politique de la Ville en matière périscolaire, du fait qu'elle disposait d'infrastructures d'accueil périscolaire et d'une adhésion des enseignants et des conseils d'école.

Comme pour toutes collectivités, la réforme a été menée par la Ville de Paris selon la méthodologie de la conduite de projets. De nombreux acteurs ont été associés et de larges consultations et

Un cadre juridique assez souple

Aux termes du décret du 3 novembre 2014, « *l'accueil de loisir périscolaire est celui qui se déroule les jours où il y a école* ». Son organisation n'est pas obligatoire pour les communes et il peut être gratuit ou payant. La réforme des rythmes éducatifs issue du décret du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, prévoit que, l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de 24 heures de classe, réparties en neuf demi-journées incluant, sauf dérogation, le mercredi matin.

Les communes peuvent organiser les accueils périscolaires dans le cadre juridique de l'accueil collectif de mineurs. Elles doivent alors les déclarer à la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et suivre des règles spécifiques en termes de taux d'encadrement, de qualification des animateurs et de projet pédagogique. Ces accueils font l'objet d'un contrôle étroit de la DDCS et ils ouvrent droit aux prestations de la caisse d'allocations familiales.

Les communes peuvent aussi mettre en œuvre d'autres modes d'accueil dont elles choisissent librement les modalités mais ne peuvent prétendre dans ce cas à une aide financière de la caisse d'allocations familiales. Mis à part quelques exceptions telles que les ateliers bleus, les activités périscolaires de la Ville de Paris sont toutes déclarées à la rentrée scolaire 2016.

Ces activités se sont inscrites dans le cadre du (PEDT), qui est une convention signée avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux, qui identifie l'offre d'activités périscolaires et formalise l'engagement des différents partenaires à articuler leurs interventions dans un souci de cohérence et de continuité éducative. L'adoption d'un PEDT permet aux communes de bénéficier du fonds de soutien de l'État, d'une aide complémentaire de la Caf et de taux d'encadrement réduits.

Le projet éducatif territorial de Paris signé pour la période 2013-2016 a retenu cinq objectifs : contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien, favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie, promouvoir une école de l'égalité des droits, renforcer la cohérence éducative entre projet de l'école, du collège ou du lycée municipal et projets péri et extrascolaires et soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Dans le cadre de ce plan, la collectivité parisienne a renforcé son partenariat avec l'Académie de Paris, tant pour mettre en œuvre les actions éducatives qu'elle conduit sur les temps périscolaires, que pour organiser la collaboration des personnels au sein même des écoles¹³. La Ville collabore aussi étroitement avec la Caf de Paris qui lui apporte un soutien financier conséquent subordonné à la réalisation d'objectifs précis dont elle assure le contrôle, ainsi qu'avec la DDCS qui exerce un rôle d'autorité de surveillance et de tutelle.

Au sein de la collectivité parisienne, la DASCO assure le pilotage et l'animation de l'accueil périscolaire : recrutement et formation des animateurs, encadrement des agents, définition de la politique éducative et des moyens nécessaires, contrôle des activités et de l'application de la réglementation. Elle dispose d'une sous-direction dédiée et de 10 services déconcentrés. La DJS et la DAC sont également impliquées.

La Ville a fait le choix d'opter pour la gratuité des ateliers des mardis et vendredis créés à la suite de l'aménagement des rythmes scolaires, motivé par la volonté d'ouvrir au maximum cette offre, complémentaire des enseignements, à l'ensemble des enfants parisiens. Les autres activités périscolaires donnent lieu à une tarification établie en fonction du quotient familial.

L'organisation de l'activité scolaire a été adaptée

L'organisation de la semaine adoptée à Paris dès la rentrée 2013 comporte une matinée de classe de trois heures le mercredi matin, deux après-midis par semaine écourtées de 1h30, le mardi et le vendredi et des activités périscolaires gratuites proposées ces deux jours, de 15h à 16h30. Celles-ci sont assurées par des personnels de la Ville (69 %) relevant de plusieurs directions (DASCO, DJS, DAC...) ou d'institutions qui en dépendent (5 %), ou par des associations (26 %). Chaque enfant construit son programme annuel en choisissant parmi des ateliers thématiques dont la durée correspond à un trimestre, de préférence en respectant une alternance entre activités physiques, artistiques, culturelles et citoyennes, et dans la limite des places disponibles.

Les associations qui assurent 26 % des ateliers d'aménagement des rythmes scolaires (ARE) sont choisies dans le cadre de marchés sur appel d'offres ou d'un appel à projets s'il s'agit de répondre à des demandes locales spécifiques. Elles doivent respecter un ensemble de prescriptions, concernant notamment la qualification des animateurs, la situation financière, le respect des textes et normes. Elles font l'objet de contrôles de la part de la DASCO et de la DDCS. La DAC et la DJS apportent leur expertise pour le choix des associations ainsi que leur appui logistique pour l'organisation des activités. Le pilotage de l'attribution des ateliers associatifs est assuré par le bureau des partenariats et des moyens éducatifs de la DASCO. A partir des ateliers localisés dans leur école, les responsables éducation ville et les directeurs des points d'animation, avec leur équipe, élaborent le programme des ateliers pour chaque école, sous le contrôle des circonscriptions d'actions scolaires et de la petite enfance.

Durant le temps de l'interclasse, de 11h30 à 13h30, qui est le plus fréquenté (85 % des élèves et 6 800 agents chaque jour), ce sont essentiellement des activités de jeux et de détente qui sont organisées. A partir de 16h30 sont aussi proposés un goûter pour les classes maternelles

¹³ Il est à souligner qu'à Paris, les activités périscolaires se déroulent en quasi- totalité dans les mêmes locaux que l'enseignement. Cette caractéristique a été l'une des causes des fortes tensions lors de la mise en place de la réforme en 2013. Afin de faciliter une « cohabitation » aussi fluide que possible et répondre aux critiques des professeurs selon lesquels « leurs » locaux étaient rendus moins propres par les activités périscolaires, la ville de Paris a insisté particulièrement sur ce point de la propreté. C'est une des raisons du renforcement significatif du nombre d'ASEM.

au cours duquel les enfants bénéficient d'une collation et d'activités de détente et un dispositif d'études surveillées pour les classes élémentaires.

Ces activités respectent un taux d'encadrement d'un animateur pour 14 mineurs âgés de moins de six ans et un animateur pour 18 mineurs âgés de six ans et plus.

Pour répondre aux besoins spécifiques des enfants des classes maternelles en termes de régularité et de stabilité, l'organisation périscolaire s'appuie sur le binôme constitué d'un agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) et d'un animateur et sur des activités et outils adaptés (par exemple, la malle des « 5 sens »). Cette organisation a conduit à valoriser le métier et les compétences des agents spécialisés des écoles maternelles, chargés également de l'assistance au personnel enseignant, de l'encadrement de la pause méridienne (une heure par jour excepté le mercredi), ainsi que de tâches liées au ménage et à l'hygiène des enfants. 400 postes supplémentaires ont été créés sur trois ans, portant le nombre de ces agents à plus de 2000¹⁴.

Au titre des dispositifs spécifiques, 1945 ateliers bleus culturels, scientifiques et sportifs payants sont organisés dans les écoles élémentaires de 16h30 à 18h00. Ils se déroulent sur 30 séances.

Après 16h30, dans les écoles élémentaires en éducation prioritaire, des dispositifs de soutien à la scolarité sont organisés. Ce sont les ateliers « coup de pouce », pour l'apprentissage de la lecture en cours préparatoire, et les ateliers « lecture expression mathématique » (ALEM) destinés aux élèves du cours moyen.

Dans le cadre de son plan Paris lecture, la Ville de Paris met à la disposition des enfants, notamment pendant l'interclasse, des bibliothèques centres de documentation dans les écoles élémentaires et des espaces premiers livres dans les maternelles. Le dispositif parisien de réussite éducative assure, pour les enfants et adolescents de 2 à 16 ans scolarisés en éducation prioritaire, un accompagnement personnalisé des enfants et des familles.

Le dispositif « L'art pour grandir », qui bénéficie à 269 000 enfants (certains pouvant bénéficier de plusieurs actions), regroupe toutes les actions d'éducation artistique et culturelle organisées en partenariat par la DASCO, la DAC et Paris Musées. La Ville de Paris privilégie l'intégration des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire en ouvrant des postes d'animateurs supplémentaires. Ainsi, 1 800 enfants en situation de handicap sont inscrits à la pause méridienne, 1 500 aux ateliers ou encore 700 le mercredi après-midi. Neuf centres de loisirs à parité (CLAP) accueillent les enfants porteurs de handicaps plus lourds.

L'évaluation des activités scolaires est positive et le contrôle effectif

L'appréciation globale portée par les usagers sur la politique en faveur du périscolaire parisien apparaît positive, même si elle est parfois nuancée.

Ainsi les familles se déclarent entre 78 et 84 % satisfaites (opinion stable suivant les enquêtes depuis 10 ans) de l'offre parisienne et les maires d'arrondissements jugent favorablement la plupart des actions conduites.

¹⁴ Pour information et s'agissant de l'activité extra- scolaire qui ne relève pas de ce rapport, les écoles disposent d'un centre de loisirs dans leurs locaux qui accueille les enfants le mercredi après-midi (33 000 à 34 000 enfants accueillis en moyenne) et pendant les petites vacances scolaires et les vacances d'été. L'été, des sorties sont proposées à la journée sur les 22 espaces nature et les deux espaces découverte spécialisés dans les activités sportives et de plein air. Des ateliers gratuits du samedi matin sont enfin proposés dans une trentaine d'écoles.

La politique de déclaration en accueil collectif de mineurs et l'aménagement des rythmes éducatifs se sont traduits par un fort accroissement des effectifs des agents dédiés au périscolaire parisien.

Ces hausses d'effectifs ont conduit à un important effort de gestion et de formation afin que les personnels concernés acquièrent de nouvelles compétences métiers et la qualification légale requise (BAFA). Outre les évaluations et contrôles internes, des personnels comme des activités, effectués par la DASCOS et les audits réalisés par l'Inspection générale, le périscolaire fait aussi l'objet d'un contrôle de la DDCS (8 % des accueils collectifs parisiens contrôlés en 2015) et de la CAF qui porte sur son environnement juridique et administratif mais aussi sur le contenu éducatif des projets.

Les relations de la Ville avec l'Education nationale constituent un enjeu majeur pour la réussite de la politique périscolaire.

La collectivité doit donc poursuivre les efforts de collaboration entre les responsables éducatifs de la ville, responsables de la gestion des personnels d'animation et du contenu des activités périscolaires, les directeurs d'école, qui bénéficient à Paris d'un régime spécifique plus favorable de décharge de classe et d'une indemnité versée en contrepartie des missions extra ou périscolaires qu'ils accomplissent pour le compte de la Ville, et les personnels enseignants.

Plusieurs leviers pourraient être particulièrement utilisés pour favoriser une meilleure articulation entre les politiques scolaire et périscolaire, comme de s'appuyer davantage sur les professeurs de la Ville de Paris pour les activités périscolaires à l'instar du travail mené sur l'éducation musicale ou encore de faire évoluer les études du soir et la redéfinition de la place des ateliers bleus par rapport aux activités périscolaires.

Pour que la collaboration des personnels de l'Education nationale et des administrations parisiennes se développe, il importe de développer une culture partagée à travers des référentiels et des formations communes et la formalisation de temps d'échanges. La participation systématique des responsables éducatifs de la ville ou des directeurs de point d'animation aux conseils d'école est aussi l'une des bases de ce dialogue constructif, 85 % y sont aujourd'hui associés de manière diverse.

La question du partage des locaux et du matériel éducatif peut aussi donner lieu à concertation entre la Ville et l'éducation nationale, d'autant plus que les enseignants voient souvent leur salle de classe comme un lieu d'identité professionnelle.

Les projets éducatifs territoriaux se succèdent

Le premier PEDT parisien signé en septembre 2013, entre la Ville, le rectorat, la DDCS et la Caisse d'allocations familiales visait à :

- contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien ;
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie ;
- promouvoir une école de l'égalité des droits ;
- renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école, du collège ou du lycée municipal, les projets péri et extrascolaires ;
- associer et accompagner les parents, soutenir les familles dans la conciliation de leur vie professionnelle, familiale et sociale.

Il a permis le développement des activités périscolaires, une meilleure organisation de la filière animation et la consolidation des partenariats entre les signataires.

L'évaluation du PEDT a conclu à une offre éducative de grande ampleur pour les enfants parisiens et elle a mis en lumière une plus grande prise en compte des territoires. Elle a

souligné toutefois que les degrés d'appropriation du PEDT étaient divers selon les acteurs et que la nature exacte de ce document était incertaine. Elle a relevé que l'évaluation devait être mieux structurée et formalisée et que l'impulsion pédagogique et le pilotage du PEDT étaient perfectibles. Enfin elle a souligné que des évolutions d'organisation restent à mener pour lever des contraintes et qu'il importe de développer des actions visant à renforcer les parcours éducatifs.

En termes financiers, l'impact du PEDT a principalement concerné, en dépenses, la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, l'organisation structurée de la filière animation et la mise en œuvre de normes d'encadrement renforcées et, en recettes, la progression de celles de la CAF liées à la mise en œuvre des activités périscolaires et la déclaration des centres de loisirs périscolaires en accueil collectif de mineurs, et au bénéfice du fonds d'amorçage de l'État.

Un nouveau projet éducatif territorial couvre la période 2016-2019

Pour le PEDT 2016-2019, les partenaires se sont arrêtés sur les objectifs ci-après :

- que le PEDT devienne le cadre de référence commun des acteurs éducatifs sur le territoire parisien,
- qu'il explicite les valeurs et les principes, fondements de la politique éducative à conduire,
- qu'il soit un outil de promotion et d'apprentissage pour les enfants de la citoyenneté, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la laïcité en mobilisant certains leviers (la pratique sportive, l'éducation à la santé, les pratiques artistiques et culturelles...) dont les acteurs de terrains s'emparent aux regards des besoins éducatifs locaux,
- qu'il soit un outil opérationnel en dotant les acteurs de principes d'action (notion de parcours éducatif, celle de rythmes de l'enfant, association des acteurs), en dégagant des chantiers communs, concernant l'organisation et le contenu des activités ou encore la recherche de cohérence des temps, mais aussi en identifiant des leviers d'action (la formation, la mobilisation des ressources, l'institutionnalisation des rencontres, la gouvernance du projet),
- qu'il se dote d'outils au service des acteurs (documents communs, outils d'évaluation, indicateurs de pilotage).

Signé en septembre 2016 par les mêmes partenaires, le projet éducatif territorial 2016-2019 s'articule autour de trois axes : les valeurs citoyennes, la réussite et l'épanouissement des jeunes en assurant à tous les meilleures conditions de réussite dans une école accueillante et bienveillante, la complémentarité des temps de l'enfant au service de la construction d'un parcours éducatif.

Document cadre, le PEDT doit permettre de repenser les contenus des temps périscolaires, viser une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires et s'adapter aux territoires en travaillant au plus près des besoins des enfants.

Il permet de consolider le premier projet, avec pour principaux impacts financiers :

en dépenses

- une continuité dans l'organisation de la filière : baisse des vacataires souhaitée, mise en place progressive d'un responsable éducatif ville de catégorie B par école, à partir de septembre 2016 et jusqu'à septembre 2018 (179 nouveaux postes : 8 postes à la rentrée 2016 ; 94 postes en septembre 2017, 85 postes en septembre 2018), soit 930 000€ supplémentaire en 2018
- la création d'une école de l'animation, à partir des centres de ressources existants.

en recettes

l'appui renforcé de la CAF avec le soutien aux développements des postes de coordination, soit pour l'ensemble des postes de coordination, y compris les postes de catégorie B supplémentaires, soit une recette de 511 000 € en 2018.

La Ville de Paris s'est donc pleinement appropriée la réforme de 2013, en y intégrant des objectifs propres à la collectivité.

6.2. L'impact financier de la réforme est significatif pour le périscolaire

Pour le périscolaire public, cet impact est d'un montant total de 106,8 M€ de coût brut (avant recettes donc).

Une analyse de ces coûts distingue les coûts pour l'élémentaire, soit 48,3 M€ et la maternelle, soit 57,4 M€. Elle n'inclut pas les dépenses liées à la restauration incombant directement à la Ville de Paris (19,9+30,4 soit 50,3 M€¹⁵).

Ce coût du périscolaire comprend les coûts liés aux nouveaux rythmes soit 34,4 M€ (15 M€ pour la maternelle et 19,4 pour l'élémentaire). Après déduction des recettes tirées de la CAF et du fonds de soutien de l'État, et des participations des familles (pour celles des activités sans gratuité), le coût net du périscolaire en élémentaire est de 990 €, celui des élémentaires de 726 €, ceci en retenant la moyenne arithmétique du nombre d'élèves.

S'agissant des coûts nets de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a identifié, en retenant la moyenne arithmétique¹⁶ du nombre d'élèves un coût net de 361 €/élève en maternelle et un coût de 300 € en élémentaire.

¹⁵ Ont été retirés dans ce calcul les repas du mercredi midi. Ces deux éléments de coûts sont issus de l'actualisation complète (et des retraitements effectués pour correspondre au périmètre de l'enquête) du volet financier de la MIE (cf. infra)

¹⁶ S'agissant de cette moyenne arithmétique, la Ville fait valoir qu'aux différents temps d'activité sont associés des nombres de participants différents.

ECOLE MATERNELLE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)	39 566 620	49 294 663	49 423 623	48 357 268	7%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	6 655 271	15 459 118	15 397 455	15 087 138	31%
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	21 018 710	19 876 960	21 101 587	19 983 098	-2%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>					
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)	60 585 330	69 171 623	70 525 211	68 340 366	4%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	6 655 271	15 459 118	15 397 455	15 087 138	31%
Recettes totales liées aux activités périscolaires	6 961 881	13 176 138	14 050 727	13 990 833	26%
<i>dont contributions des familles</i>	1 474 563	2 588 251	2 683 992	2 654 682	22%
<i>dont aides de la CAF</i>	2 704 015	7 857 821	8 736 502	8 794 401	48%
<i>dont fonds d'amorçage</i>	2 783 303	2 730 066	2 630 233	2 541 750	-3%
Dépenses nettes totales	32 604 738	36 118 525	35 372 896	34 366 435	2%
Nombre d'élèves en moyenne	36 627	36 353	35 738	34 723	-2%
Coût net par élève	890	994	990	990	4%

Source : Ville de Paris (tableau 5 partie supérieure)

ECOLE ELEMENTAIRE	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)	37 311 300	51 527 061	54 303 165	57 379 878	15%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	10 817 257	17 911 398	19 226 103	19 403 019	22%
Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)	29 850 298	28 529 993	31 349 841	30 481 324	1%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>					
Dépenses totales activités périscolaires et restauration (1+2)	67 161 597	80 057 054	85 653 007	87 861 203	9%
<i>Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes</i>	10 817 257	17 911 398	19 226 103	19 403 019	22%
Recettes totales liées aux activités périscolaires	9 364 761	11 992 275	17 850 003	20 121 887	29%
<i>dont contributions des familles</i>	4 889 351	4 834 339	5 050 457	4 734 030	-1%
<i>dont aides de la CAF</i>	461 663	3 131 902	8 794 879	11 384 457	191%
<i>dont fonds d'amorçage</i>	4 013 747	4 026 034	4 004 667	4 003 400	0%
Dépenses nettes totales	27 946 539	39 534 787	36 453 162	37 257 991	10%
Nombre d'élèves en moyenne	50 353	50 476	51 348	51 345	1%
Coût net par élève élémentaire	555	783	710	726	9%
<i>Coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève</i>	135	275	296	300	30%

Source : Ville de Paris (tableau 5 partie inférieure)

Une analyse spécifique avait été présentée par la Ville lors de la conduite de la mission d'information et d'enquête. Sur la base de l'annexe 9 du rapport de cette mission, réactualisée à l'occasion du présent contrôle, trois principaux centres de coûts ont été distingués pour le périscolaire auquel s'ajoute celui, nettement moindre, des Ateliers Bleus, soit donc, les dépenses liées aux études et goûters, celles liées aux temps des activités périscolaires et celles liées aux interclasses.

Pour chacun de ces postes ont été distingués les frais de fonctionnement d'une part, les frais de personnel d'autres part. Pour les trois premiers postes, les coûts respectifs sont de 22,8 M€, 34,4 M€, 3,5 M€ soit 60,8 M€. Pour le dernier item, seuls les frais de personnels liés à l'encadrement de cette pause méridienne, frais supportés par la Ville sont à prendre en compte. Ils sont de 45 M€. On obtient donc 61,8 M€+ 45 M€= 106,8 M€ précités.

Cette analyse est intéressante. En effet, elle identifie de façon très concrète le coût par type de prestation périscolaire, le reste à charge pour la Ville et la participation des familles. Si cette participation est nulle pour les temps des activités périscolaires, ce n'est pas le cas pour les ateliers bleus.

Comme le nombre d'élèves varie par type d'activité périscolaire, un nombre de journées enfants est calculée pour chacune d'entre elles. Le total des charges de fonctionnement comprend les coûts de fonctionnement et les frais de personnel. Il ressort de cette analyse que l'organisation des ateliers des temps d'activités périscolaires sont ceux qui en pourcentage du coût brut pèsent le plus sur les finances de la collectivité avec un taux de couverture seulement égal à 35 %.

D'autres enseignements peuvent être tirés par activité:

Les ateliers TAP :

En 2016, les ateliers TAP se sont déroulés sur 70 jours (dont 36 mardis et 34 vendredis), avec une fréquentation moyenne de 108 324 enfants. Le total des coûts des ateliers des temps d'activités périscolaires pour la Ville inclut les marchés, les appels à projets, les dépenses de matériel et la masse salariale (DASCO, DAC, DJS) pour un montant global de 34 490 158 €.

La recette de la CAF versée au titre de la prestation de service ordinaire (PSO) correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,53 € pour un total de 12 238 225 € (dont le fonds d'amorçage de l'État qui représente 6 545 150 € en 2016). Au global, le coût net des ateliers TAP représentait 3 € par séance, soit un taux de couverture de 35 %.

Les études et goûters :

En 2016, le goûter a été proposé 139 jours/an en école maternelle, jusqu'à 18h30, avec une fréquentation moyenne de 18 912 enfants. Les études surveillées ont fonctionné, également en 2016, 139 jours/an en école élémentaire jusqu'à 18h00 et ont été fréquentées par 20 555 enfants en moyenne journalière. Les dépenses de personnel de 21 476 981 € ont concerné majoritairement les permanents.

La recette de la CAF versée au titre de la prestation de service ordinaire correspond au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,53 € pour un total de 4 719 223 €. Au global, le coût net des activités études et goûters a été de 2,2 € par journée par enfant, grâce aux participations familiales et aux recettes CAF. Le taux de couverture a été de 47 %.

L'interclasse (pause méridienne hors mercredi) :

Sont pris en compte tous les jours scolaires hors mercredi. La dépense totale pour la Ville, hors charges de personnel, a été calculée à partir d'un prix de revient moyen par repas (PRR) de 6,57 € en 2016, prix de revient calculé par les caisses des écoles en 2016. On a compté 17 703 325 de repas servis en 2016 pour tous les jours scolaires du lundi au vendredi. Le nombre de repas les mercredis a été de 2 078 860 repas, soit un nombre de repas hors mercredi de 15 683 886 repas.

Le montant de la subvention accordée par la direction des affaires scolaires aux caisses des écoles pour les repas scolaires enfants (maternelles et élémentaires) a été de 50 464 422 € (hors mercredi)¹⁷. Ce montant comprenait des indemnités versées aux directeurs d'écoles.

¹⁷ On observera que ce calcul est celui qui a permis d'obtenir les montants reportés dans le(s) tableau(x) de l'enquête :

19 983 098€ (maternelle) plus 30.481.324 € (élémentaire).

En effet, les directeurs d'école perçoivent des indemnités de responsabilité du fait des missions qu'ils exercent à la cantine, où ils sont mandataires du régisseur scolaire, les goûters et les études surveillées. Elles se sont élevées à 3,15 M€ en 2016.

Dans son rapport de 2013, la chambre avait réitéré sa recommandation que cette indemnité soit supprimée. En réponse aux observations provisoires, la Ville se réfère au décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal à la demande. Mais ce décret (cf. son article premier) vise des activités spécifiques d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance.

La chambre maintient donc sa recommandation d'autant plus que le recouvrement de ces recettes connaît une évolution peu favorable.

Les dépenses totales de personnel de la DASCO sur le temps de l'interclasse hors mercredi se sont élevées à 45 004 220 € en 2016. Les participations familiales hors mercredi, soit 61 219 336 M€ ont été recouvertes par les caisses des écoles. La recette de la CAF versée au titre de la PSO a correspondu au nombre d'heures réalisées par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,53 € en 2016 pour un total de 9 766 561 €. Compte tenu des participations familiales hors mercredi, le coût net par repas a été de 5 €, soit un coût net de 78 910 768 € hors mercredi en 2016. L'ensemble de ces recettes a conduit à un taux de couverture de 47 %.

Les ateliers Bleus culturels et scientifiques et les ateliers Bleus sportifs:

Les coûts de fonctionnement ont représenté 1 771 033 €¹⁸ pour les ateliers scientifiques et 1 699 832 € d'ateliers bleus sportifs. Les recettes Ateliers Bleus ont représenté les montants facturés aux familles par Facil'Familles,

Activités	Présence 2016 moyenne	Journées enfants	Coûts fonctionnement	Dépenses de personnel titulaires / contractuels / vacataires	Total charges fonctionnement
Interclasse	112 387		104 892 445	45 004 220	149 896 665
Goûters/maternelle	18 912	2 628 768	1 292 965	21 476 981	22 769 946
Etudes /élémentaires	20 555	2 857 145			
Total études et goûters	39 467	5 485 913	1 292 965	21 476 981	22 769 946
Ateliers TAP	108 324	7 582 680	17 024 729 €	17 465 429	34 490 158
AB culturels et scientifiques	8 047	241 410	1 771 033		1 771 033
AB Sportifs	NC		1 699 832		1 699 832
Total Ateliers Bleus			3 470 865		3 470 865

Source Ville de Paris : (tableau actualisé annexe 9 de la MIE partie gauche du tableau)

¹⁸ Ce montant comprend 1 660 296€ dans le cadre du marché passé avec les associations et les indemnités de responsabilité versées aux directeurs d'écoles pour 110 737 €

Activités	Total recettes	Taux de couverture	Unité	Nombre Unités	Coût brut /enf	Coût net /enf
Interclasse	70 985 897	47%	repas	15 683 886	9,6/repas	5,0/repas
Goûters/maternelle	5 354 530			139		
Etudes /élémentaires	5 235 599			139		
Total études et goûters	10 590 129	47%	jours	139	4,2/jour	2,2/jour
Ateliers TAP	12 238 225	35%	séances	70	4,5/séance	2,9/séance
AB culturels et scientifiques	586 731	33%	séances	30	7,3/séance	4,9/séance
AB Sportifs	931 075	55%				
Total Ateliers Bleus	1 517 806					

Source Ville de Paris : (tableau actualisé annexe 9 de la MIE partie droite du tableau)

7 PERSPECTIVES ET ECONOMIES POTENTIELLES

7.1 Des perspectives incertaines

Celles-ci sont fortement tributaires de l'évolution de la gestion des activités scolaires et périscolaires en fonction des décisions qui seront prises en matière d'aménagement des rythmes scolaires.

Pour ce qui concerne la rentrée 2017, la Ville a décidé de maintenir le dispositif existant en matière de rythmes scolaires. A l'horizon 2019, la crainte d'une disparition du concours de l'État, jugé en tout état de cause « déjà insuffisant » (6,6 M€ en 2016) par la collectivité, devrait inciter à infléchir les mécanismes mis en œuvre.

La Ville estime qu'il conviendrait d'évaluer, toutefois, en préalable à toute décision, si l'aménagement des rythmes scolaires a permis d'atteindre l'objectif d'appropriation des connaissances par les enfants visés par cette politique.

S'agissant de la stratégie en matière scolaire, et pour prendre en compte l'érosion démographique, elle résulte selon les précisions apportées par la Ville en réponse aux observations provisoires d'une politique volontaire menée conjointement par la Ville et le Rectorat en concertation avec les mairies d'arrondissements.

La Ville de Paris a joint à l'appui de cette réponse un récapitulatif de l'adaptation de l'offre scolaire pendant les trois dernières rentrées scolaires.

Ouvertures Fermatures et Fusions d'écoles Rentrées 2015-16, 2016-17 et 2017-18

Année	arrdt	FUSION		FERMETURE		OBSERVATIONS
		code DASCO	nom de l'école	code DASCO	nom de l'école	
2015-16	16	16030 16063	BOULAINVILLIERS (9) MAT GROS (18) MAT	16030	BOULAINVILLIERS (9) MAT	Fusion direction de : Boulainvilliers (9) Mat(16030) et Gros (18) Mat(16063) qui devient GROS (18) POLY (16063).
2015-16	17			17104	SAUSSURE (120-124) MAT RELAIS	Fusion direction de : Saussure (120-124) Relais Mat(17104) et Bernard Buffet (14) Poly(17105) qui devient BERNARD BUFFET (14) POLY (17105). L'école Bernard Buffet, qui était à la rentrée 2014 une polyvalente fonctionnera à la rentrée 2015 comme une maternelle simple.
2016-17	8			08006	MONCEAU (15) POLY	
2016-17	13			13083	VINCENT AURIOL (90) MAT	Fermeture pour travaux (3 ans) Les élèves sont répartis sur trois écoles : 71 Dunois, 46 Jenner et 28 Stephen Pichon
2016-17	18			18083	TORCY (7) MAT	
2017-18	9	09035 09018	MILTON (5) MAT MILTON (5) ELEM	09035	MILTON (5) MAT	devient : MILTON (5) POLY (09018)
2017-18	11	11003 11056	ALPHONSE BAUDIN (17) ELEM ST SEBASTIEN (24) ELEM	11003	ALPHONSE BAUDIN (17) ELEM	devient : ST SEBASTIEN (24) ELEM (11056)
2017-18	13	13042 13041	FRANC NOHAIN (9) MAT FRANC NOHAIN (9) ELEM	13042	FRANC NOHAIN (9) MAT	devient : FRANC NOHAIN (9) POLY (13041)
2017-18	16	16007 16006	BOISSIERE (56) MAT BOISSIERE (54) ELEM	16007	BOISSIERE (56) MAT	devient : BOISSIERE (56) POLY (16006)
2017-18	16	16021 16022	PAUL VALERY (20) MAT PAUL VALERY (18) ELEM	16021	PAUL VALERY (20) MAT	devient : PAUL VALERY (18) POLY (16022)
2017-18	19			19191	AUBERVILLIERS (28) MAT	
2017-18	20			20061	RAMPONEAU (51) ELEM	Transformation en école relais

S'il est difficile d'anticiper l'évolution du nombre d'enfants à long terme dans les écoles parisiennes, car elle dépend de nombreux facteurs (création de nouveaux quartiers, renchérissement du coût de l'immobilier et des loyers, évolution de la natalité et de la composition des familles), la Ville de Paris privilégie les refontes en cités polyvalentes afin de réunir une école maternelle et une école élémentaire en une même unité.

Cette rationalisation permet également des économies.

Mais celles-ci sont, selon la Ville de Paris, à nuancer.

La Ville fait valoir, en réponse aux observations provisoires, que l'impact de la baisse démographique n'a pas nécessairement un impact mécanique sur les coûts. Elle indique ainsi différents effets de seuils :

- le fait que la rémunération des personnels de service est effectuée au regard du nombre de classes et de la surface des établissements.
- les ratios d'encadrement réglementaires pour les activités périscolaires (nb : ce qui ne permet pas de réduction progressive immédiate des personnels d'animation)

A l'inverse, la Ville de Paris indique, toujours en réponse aux observations provisoires, que les dépenses de fonctionnement directement corrélées à la baisse des effectifs sont revues à la baisse.

De même, la Ville indique que « *le budget d'investissement enregistre également les conséquences de cette baisse de la démographie : la Direction des Affaires Scolaires a mené un important travail d'ajustement des projets scolaires, travail qui a pris en compte les évolutions démographiques et les calendriers de livraison de logements. Cette démarche a notamment permis, en lien avec la Direction de l'Urbanisme et en étroite concertation avec les mairies d'arrondissement, la suppression de plusieurs opérations pour un coût global de 45 M€ sur la mandature 2014-2020* ».

7.2 Des gisements potentiels d'économie

En matière d'aménagement des rythmes scolaires, la DASCO préconise une modulation des taux d'encadrement selon les activités de la journée. Sont souhaitées des normes d'encadrement plus différenciées et moins contraignantes, notamment pour l'encadrement de la pause méridienne.

S'agissant des autres pistes d'économies possibles, la Ville de Paris interroge le dispositif des ateliers bleus, notamment parce qu'ils connaissent une désaffectation progressive au profit des activités gratuites. Par ailleurs, la Ville de Paris, en réponse aux observations provisoires, indique qu'elle doit mener une réflexion, en lien avec le PEDT, sur la mise en place, le soir après la classe, d'études encadrées, dispositif qui pourrait être mis en œuvre par redéploiement à partir des moyens dégagés sur les ateliers bleus.

S'agissant des professeurs de la Ville de Paris, d'un coût total pour le budget de la collectivité de 50 M€ soit les 40 M€ enregistrés dans la comptabilité de la Ville, mais aussi 10 M€ (correspondant à leur inclusion) dans le forfait octroyé à l'enseignement privé, la ville fait valoir qu'il s'agit d'un choix de la municipalité, ancien et réaffirmé, qui vise à un renforcement de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves des écoles élémentaires. La chambre réitère (cf. supra) sa recommandation de mettre fin à cette particularité parisienne.

S'agissant des décharges pour les directeurs, la chambre maintient sa recommandation de supprimer ce dispositif.

La chambre constate que la Ville de Paris subit des contraintes externes qui expliquent les évolutions à la hausse de la masse salariale, par exemple l'aménagement des rythmes scolaires ainsi qu'un certain nombre de dispositifs qui lui sont propres (550 gardiens d'école et leur logement de fonction¹⁹, dispositif de décharge totale accordée aux directeurs d'école, schéma particulier des « professeurs des écoles », indemnités de responsabilité versées aux directeurs d'école, nombre important d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) en augmentation d'un quart sur la période, saut qualitatif mis en place en 2013 sur les activités périscolaires...).

Toutefois, la chambre estime qu'une réflexion générale doit être engagée sur l'ensemble des coûts de la politique des activités scolaires et périscolaires.

Enfin, la chambre maintient ses trois recommandations formulées lors du rapport d'observations de 2007 et qui n'avaient pas été mises en œuvre lors du rapport de suivi de 2013.

¹⁹ Pour 440 d'entre eux

GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS

ACM : Accueil collectif de mineurs. Structure accueillant des mineurs durant le temps de leurs vacances ou de leurs loisirs extrascolaires ou périscolaires. Ils font l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS.

ALEM : Ateliers lecture expression mathématique ;

ARE : Aménagement des rythmes éducatifs. Nom donné à la déclinaison parisienne de la réforme des rythmes scolaires qui s'assimile désormais aux ateliers du mardi et du vendredi.

ASEM : Agent spécialisé des écoles maternelles. L'agent est chargé de l'assistance du personnel enseignant pour l'hygiène des jeunes enfants et pour les activités pédagogiques lorsque sont mis en place des petits groupes ainsi que de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants. Il exerce également des activités d'animation sur les ateliers des mardis et vendredis (de 15h à 16h30) et sur l'interclasse (1h les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

ATE : Agent techniques des écoles ;

BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur en accueils collectifs de mineurs.

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueils collectifs de mineurs.

BPVPAD : Bureau des professeurs de la Ville de Paris et des activités de découvertes

Caf : Caisse d'allocations familiales

CASPE : Circonscriptions des affaires scolaires - et de la petite enfance. 10 services déconcentrés de la DASCO responsables à l'échelon local du fonctionnement des établissements scolaires, des activités péri et extrascolaires. Elles s'occupent aussi, pour 8 d'entre elles, des équipements de la petite enfance.

CDL : Centres de loisirs. Appellation pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui se déroulent en dehors du temps scolaire pour des groupes composés de 8 à 300 enfants ou adolescents et proposent des activités à caractère éducatif. Pour pouvoir être autorisées, ces structures doivent respecter certains critères liés à leur fonctionnement.

CEJ : Contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (2013/2016 puis 2015/2018). C'est une convention d'objectifs qui déclenche des financements quand ils sont atteints.

CLAP : Centres de loisirs à parité qui accueillent des enfants valides et des enfants en situation de handicap. Le principe de ces centres est de limiter à 30 le nombre d'enfants pouvant être accueillis et de renforcer la norme d'encadrement.

CLAS : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité ;

CLIN : Classe d'initiation au français d'enfants non francophone ;

CLIS : Classes d'intégration scolaire ;

DAC : Direction des affaires culturelles

DASCO : Direction des affaires scolaires ;

DASEN : Direction académique des services de l'éducation nationale ;

DASES : Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé ;

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale. Au sein de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France, ce service est responsable du contrôle des ACM en ce qui concerne leur mise en place et le respect de la réglementation en vigueur.

DDCT : Direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires ;

DJS : Direction de la jeunesse et des sports

DPA : Directeur de point d'accueil. Placé sous l'autorité hiérarchique du REV, il est chargé, au sein de son école d'affectation, de la bonne mise en œuvre du projet éducatif sur l'ensemble des temps périscolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

DPSP : Direction de la prévention, de la sécurité et de la protection ;

EN : Education nationale ;

EPS : Education physique et sportive ;

EPCI : Etablissements publics de coopération intercommunale ;

MIE : Mission d'information et d'évaluation ;

PEDT : Projet éducatif territorial

PSO : Prestation de service ordinaire. Aide de droit commun de la CAF pour toutes les communes qui organisent des accueils collectifs déclarés.

PVP : Professeurs de la Ville de Paris. Au nombre de 775, ils offrent à tous les enfants en élémentaire une initiation aux arts plastiques, à la musique (1 heure hebdomadaire pour chaque discipline) et aux activités physiques et sportives (1h30 hebdomadaire).

RAE : Responsable action éducative. Au sein d'une circonscription des affaires scolaires (et de la petite enfance), il anime, coordonne et contrôle l'action éducative sur les temps périscolaires et extrascolaires dans le cadre de la politique éducative définie par la collectivité. Il est assisté de **responsables adjoints de l'action éducative.**

REV : Responsable éducatif de la Ville. Personnel municipal chargé de la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un groupe d'écoles, du projet éducatif parisien sur l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires dans toutes ses composantes (humaine, éducative, réglementaire, administrative, logistique et en matière de communication).

TAP : Temps d'accueil périscolaire ou péri-éducatif ;

ULIS : Unités localisés par l'inclusion scolaire

ZEP : Zones d'éducation prioritaires. Dans le système éducatif français, zones dans lesquelles sont situés des établissements scolaires (écoles ou collèges) dotés de moyens supplémentaires pour faire face à des difficultés d'ordre scolaire et social. Elles sont définies par l'éducation nationale et ont été créées en 1981, dans le but de lutter contre l'échec scolaire. Les ZEP n'existent plus sous ce nom depuis 2006-2007, d'autres dispositifs les ayant remplacées sous des appellations variables (APV, RAR, CLAIR, ECLAIR...) mais l'expression reste ancrée dans le langage du monde éducatif. A la rentrée 2015, une nouvelle éducation prioritaire a été mise en œuvre avec, au niveau national, 739 **REP (réseau d'éducation prioritaire)** et 350 REP+.

ANNEXES

(Source de toutes les annexes : Ville de Paris)

Tableau 1 – Organisation de la politique scolaire sur le territoire

Tableau 2 a - Synthèse : coûts (extrait tableau centralisateur) et coût moyen global par élève

Tableau 2 b – Dépenses et recettes scolaires et périscolaires tableau centralisateur

Tableau 2 c - Récapitulatif masse salariale (extrait tableau centralisateur)

Tableau 3 a – Personnel (quotités ETP)

Tableau 3 b - Réconciliation masse salariale / quotités ETP

Tableau 4 – Carte scolaire

Tableau 5 a - Rythmes scolaires

Tableau 5 b - Coût périscolaire

Tableau 6 – Organisation des services scolaires

Tableau 7 – Activités périscolaires hors mercredi après-midi

Tableau 8 – Transports scolaires

Tableau 1 – Organisation de la politique scolaire sur le territoire

Organisation de la politique scolaire sur le territoire

(chiffres constatés à la rentrée)

I- Ecoles publiques

1- Maternelle

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	310	309	308	307	
Nombre de sites	314	313	312	311	
Nombre de classes	2 195	2 188	2 157	2 110	
Nombre d'élèves	55 974	54 906	52 967	50 835	
<i>dont nombre d'élèves venant d'instituts médico-spécialisés</i>					
<i>dont nombre d'élèves venant d'aires de gens du voyage</i>					
<i>dont nombre d'élèves dans classes ULIS</i>					
Nombre moyen d'élèves par classe	25,50	25,09	24,56	24,09	

2- Élémentaire

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	298	298	299	298	
Nombre de sites	301	301	302	301	
Nombre de classes élémentaires	3 259	3 263	3 254	3 259	
Nombre d'élèves élémentaires	80 537	80 349	80 005	79 402	
Nombre moyen d'élèves par classe élémentaire	24,71	24,62	24,59	24,36	

Nombre de classes spécialisées :					
- UPE2A (ex CLIN)*	50	50	50	50	
- ULIS (ex CLIS)	62	62	64	68	
Nombre d'élèves en ULIS**	182	621	640	666	
Nombre moyen d'élèves par classe en ULIS**	-	10,02	10,00	9,79	

Nombre d'élèves en élémentaire + spécialisé	80 719	80 970	80 645	80 068
---	--------	--------	--------	--------

* Les élèves en UPE2A sont comptés sur leur niveau standard en élémentaire

**Pour 2013-2014, les comptages des élèves en ULIS sont incomplets, une partie des élèves ayant été comptés en ULIS et les autres dans les classes standard

3- Écoles polyvalentes

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	54	55	55	58	
Nombre de sites	55	56	57	60	

4- Total Paris

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	662	662	662	663	
Nombre de sites	670	670	671	672	

PS : Les nombres de classes et d'élèves mentionnés dans les tableaux 1 et 2 prennent en compte les données (nombre de classes et d'élèves) des écoles polyvalentes

**II - Ecoles privées sous
contrat**

1- Maternelle

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	100	100	97	96	
Nombre de sites					
Nombre de classes	388	401	385	393	
Nombre d'élèves	10727	10749	10578	10591	
Nombre moyen d'élèves par classe	27,65	26,81	27,48	26,95	#DIV/0!

2- Elémentaire

	sept-13	sept-14	sept-15	sept-16	sept-17
Nombre d'écoles	109	107	107	106	
Nombre de sites					
Nombre de classes	949	991	992	1007	
Nombre d'élèves	24146	25160	25315	25395	
Nombre moyen d'élèves par classe	25,44	25,39	25,52	25,22	#DIV/0!

Tableau 2 a - Synthèse : coûts (extrait tableau centralisateur) et coût moyen global par élève

CRC - Compétences scolaires et périscolaires - Données financières, onglet n° 2 – Mise à jour (version définitive)

L'onglet « Données financières » comprend désormais les crédits propres de la Direction des Affaires Scolaires (y compris ceux relatifs aux fonctions supports), la masse salariale afférente, les dépenses relatives aux états spéciaux d'arrondissement inscrites sur le budget des mairies et l'ensemble des dépenses effectuées par les autres directions de la collectivité parisienne.

Pour mémoire, les chiffres de 2016 ne sont pas encore arrêtés (ils sont à la date du 1^{er} mars), le compte administratif de la collectivité sera voté lors du Conseil de Paris de juin. C'est pourquoi, nous ne pouvons par exemple pas indiquer la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, ni l'encours de la dette au 31 décembre.

Par ailleurs, il n'a pas été comptablement possible de flécher strictement les dépenses au titre des fonctions support sur le 1^{er} degré (et a fortiori d'en exclure les dépenses liées au temps extrascolaire). De même, si sur le temps scolaire les dépenses afférentes aux écoles maternelles d'une part et aux écoles élémentaires d'autre part sont clairement identifiables, elles sont fondues sur le temps périscolaire qui ne permettent pas comptablement de flécher les dépenses sur la maternelle et l'élémentaire. Il en va de même pour le volet recettes, notamment s'agissant des participations familiales.

Enfin, s'agissant des dépenses de masse salariale des autres directions, il a pu être utilisé, le cas échéant, des coûts moyens et non des coûts réels.

Aussi, à partir de ces éléments comptables, un coût au global par élève est plus aisément reconstituable.

	2 013	2 014	2 015	2 016	variation annuelle
Recettes DASCO compétences scolaire et périscolaire	45 742 355	68 808 252	69 926 776	74 201 949	17,5%
Dépenses DASCO compétences scolaire et périscolaire*	535 444 256	574 191 047	559 390 841	566 640 282	1,9%
Dépenses nettes DASCO compétences scolaire et périscolaire	489 701 902	505 382 795	489 464 065	492 438 333	0,2%
Nombre d'élèves	136 693	135 255	133 612	130 903	-1,4%
Coût moyen d'un élève	3 582	3 737	3 663	3 762	1,6%

* investissement compris

Enfin, des lignes ont dû être ajoutées (certaines identifient des dépenses particulières, les décharges de classes des directeurs notamment) et des intitulés ont été modifiés (à titre d'exemple, la Ville de Paris verse une subvention aux caisses des écoles et n'effectue pas de remboursement de frais). Ces modifications sont indiquées en rouge et en gras dans le tableau. Une ligne « autres dépenses » vient compléter chaque item afin de restituer l'exhaustivité des dépenses par fonction.

Deux lignes n'ont pu être renseignées :

- les acquisitions de terrains du fait qu'elles sont intégrées dans le bilan des ZAC sans que nous puissions isoler la part liée aux équipements scolaires ;
- la part des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire dans l'encours total car les emprunts souscrits par la collectivité ne sont pas fléchés sur des opérations en particulier.

Tableau 2 b – dépenses et recettes scolaires et périscolaires tableau centralisateur

<u>La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires</u>					
1-Part budgétaire des compétences scolaire et périscolaire					
	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT*	46 346 528	69 940 900	70 236 092	75 957 345	17,9%
Part des recettes relevant des compétences scolaire et périscolaire	99%	98%	100%	98%	-0,3%
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT*	600 476 005	648 016 535	665 527 149	672 861 893	3,9%
Part des dépenses relevant des compétences scolaire et périscolaire <u>(yc RH)</u>	73%	73%	73%	72%	-0,3%
*uniquement données du service des affaires scolaires (DASCO)					
2-Budget consolidé des compétences scolaire et périscolaire (tous services)					
	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	45 742 355	68 808 252	69 926 776	74 201 949	17%
Fonds d'amorçage des nouveaux rythmes scolaires (74718)	2 275 667	6 787 066	6 742 450	6 594 500	43%
CAF - accueil de loisir sans hébergement - périscolaire (7478)					#DIV/0!
CAF - Subvention accueil enfants handicapés (7478)					#DIV/0!
CAF - école maternelle (7478)					#DIV/0!
CAF - école élémentaire (7478)					#DIV/0!
CAF - "publics et territoire" (7478)					#DIV/0!
CAF - Ville de Paris (7478)	10 578 327	35 762 572	37 035 317	37 355 747	52%
Participation des familles - maternel (706)					#DIV/0!
Participation des familles - élémentaire (706)					#DIV/0!
Participation des familles - voyages scolaires (706)					#DIV/0!
Participation des familles - études dirigées (706)					#DIV/0!
Participation des familles - Affaires culturelles	660 037	557 228	592 404	586 731	-4%
Participation des familles - Jeunesse et sports	1 791 381	1 234 464	1 256 350	931 074	-20%
Participation des familles - Affaires scolaires	22 775 503	16 743 635	17 876 302	21 196 906	-2%
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - maternelle (7474)					#DIV/0!
Participations d'autres collectivités pour frais de scolarité (dérogations) - élémentaire (7474)					#DIV/0!
Participation d'autres collectivités (classes découvertes, NTIC...) (7474)					#DIV/0!
Participation des établissements privés aux utilisations des équipements sportifs (703)	52 813	40 378	62 168	2 738	-63%

Participation de l'Etat - voyages scolaires (classes de découverte...) (74718)	0	0	7 903	0	#DIV/0!
Participation de l'Etat - restauration (74718)					#DIV/0!
Recette Etat au titre de la santé scolaire	1 983 716	1 983 716	1 983 716	1 983 716	0%
Participation CPAM dépistage bucco dentaire	180 000	180 000	180 000	180 000	0%
Fonds de concours (747)	72 489	10 000	7 200	27 063	-28%
Autres recettes	5 372 422	5 509 193	4 182 966	5 343 474	0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	437 780 718	471 654 584	486 151 358	485 863 717	4%
COMPETENCE SCOLAIRE (fonctions 211, 212)	141 634 455	149 752 950	154 156 417	154 109 100	3%
MATERNELLE (fonction 211)	63 079 856	69 958 139	73 865 301	72 521 872	5%
Dépenses des mairies d'arrondissement (ESA)	11 642 814	11 294 429	10 898 371	9 722 961	-6%
Petit matériel - écoles (606)	43 834	43 512	44 620	3 671	-56%
Fournitures scolaires (6067)					#DIV/0!
Fournitures diverses - écoles (6064)					#DIV/0!
Abonnements et documentation (606)	205 876	198 315	169 714	141 294	-12%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	43 799	30 204	21 567	48 770	4%
Locations immobilières (6132)	169 339	155 136	167 987	166 801	-1%
Entretien/maintenance (6283, 6156, 61522)	2 076 511	2 162 057	2 034 052	1 731 693	-6%
Locations photocopieuses (6135)	25 957	8 114	1 618	0	-100%
Autre frais divers (pharmacie,...)	581	135	423	0	-100%
Dépenses de personnel (641 et 645)	47 612 888	54 484 847	58 266 700	59 476 944	8%
Forfait école privée sous contrat (655)					#DIV/0!
Autres dépenses	1 258 257	1 581 390	2 260 249	1 229 738	-1%
ELEMENTAIRE (fonction 212)	78 554 599	79 794 811	80 291 117	81 587 228	1%
Dépenses des mairies d'arrondissement (ESA)	18 779 228	17 880 169	17 117 317	15 709 999	-6%
Petit matériel - écoles (606)	58 272	57 165	59 321	96 455	18%
Fournitures scolaires (6067)	304 264	308 338	290 462	317 527	1%
Fournitures diverses - écoles (6064)	0	0	7 447	7 175	#DIV/0!
Abonnements et documentation (606)	21 772	22 658	24 841	23 472	3%
Frais projets pédagogiques divers (intervenants, classes découvertes...)	162 154	76 026	46 421	36 816	-39%
Locations immobilières (6132)	883 131	885 723	882 913	846 410	-1%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	3 214 466	2 636 174	2 671 954	2 640 305	-6%
Locations photocopieuses (6135)					#DIV/0!
Autre frais divers (pharmacie,...)	0	866	0	0	#DIV/0!
Soutien scolaire (par le corps enseignant, des associations...)					#DIV/0!
Dépenses de personnel (641 et 645)	38 639 277	39 059 340	39 417 725	40 201 381	1%
Forfait école privée sous contrat (655)	26 761 695	27 263 580	27 771 377	28 455 086	2%
Autres dépenses	8 509 568	9 484 941	9 118 655	8 962 601	2%
COMPETENCE PERISCOLAIRE (fonctions 251, 255)	79 681 738	103 163 708	105 689 142	106 812 264	10%
MATERNELLE	48 153 409	56 535 314	57 236 645	48 802 869	0%
Fournitures et petit matériel (606)	1 125 757	935 465	432 321	396 561	-29%
Prestations extérieures (611)	14 618	24 856	7 529	544 662	234%

Achats alimentaires - goûter (602)					#DIV/0!
Locations immobilières (6132)	1 634	0	0	0	-100%
Entretien/maintenance (6283 et 6156)	10 863	22 301	24 721	34 929	48%
Subventions (657)	7 107 371	1 918 018	1 911 829	1 728 380	-38%
Dépenses de personnel (641 et 645)	34 721 716	43 914 490	43 895 689	41 660 336	6%
Autres dépenses	5 171 451	9 720 185	10 964 556	4 438 000	-5%
ELEMENTAIRE	31 528 329	46 628 395	48 452 498	58 009 395	23%
Fournitures et petit matériel (606)					#DIV/0!
Prestations extérieures (611)					#DIV/0!
Achats alimentaires - goûter (602)					#DIV/0!
Locations immobilières (6132)					#DIV/0!
Entretien/maintenance (6283 et 6156)					#DIV/0!
Subventions (657)					#DIV/0!
Dépenses de personnel (641 et 645)	25 058 269	37 154 006	39 397 371	42 259 847	19%
Ateliers Bleus culturels	2 106 467	1 647 764	1 637 097	1 660 296	-8%
Dépenses de personnels de la DAC pour les TAP	901 073	2 525 683	2 251 670	2 253 697	36%
Achat d'instruments (DAC)	123 003	307 508	48 968	39 339	-32%
Subvention mon 1er cinéma	165 000	165 000	177 000	177 000	2%
Dépenses de personnels de la DJS	323 000	808 000	808 000	808 000	36%
Ateliers bleus sportifs	2 017 600	1 941 870	1 772 765	1 699 832	-6%
Prestations TAP de la DJS	833 917	2 078 564	2 359 627	2 110 682	36%
Autres dépenses				7 000 702	#DIV/0!
CHARGES NON REPARTIES (fonctions 213, 252)	216 464 525	218 737 926	226 305 798	224 942 353	1%
Fournitures directions (6064)					#DIV/0!
Frais divers directions (honoraires, études, insertion...) (62x)	46 369	13 866	3 600	0	-100%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	66 069 958	68 718 148	73 322 752	73 587 680	4%
Décharges de classes des directeurs d'écoles	18 705 358	18 705 357	18 705 357	18 705 357	0%
Indemnités des directeurs d'écoles	3 129 561	3 115 144	3 090 637	3 142 277	0%
Formation de personnel (6184)	831 798	976 171	902 177	991 921	6%
Entretien / maintenance (615)	2 081 711	1 922 125	1 496 086	1 734 245	-6%
Fluides (606)					#DIV/0!
Entretien espaces verts (615)					#DIV/0!
Locations immobilières (613)					#DIV/0!
Frais divers sécurisation des écoles (barrières...)					#DIV/0!
Frais divers projets pédagogiques					#DIV/0!
Frais divers développement des NTIC					#DIV/0!
Frais financiers pour les équipements scolaires (6618)	482 451	1 419 069	1 358 154	1 300 861	39%
Remboursement de frais à la caisse des écoles (subventions)	50 970 649	48 771 609	53 702 581	52 505 747	1%
Remboursements de frais de scolarités à d'autres communes (628)					#DIV/0!
Dépenses fonctions supports fonctionnement courant	2 119 157	1 821 386	1 723 166	1 598 509	-9%
Dépenses fonctions supports masse salariale	33 465 363	34 455 927	33 671 589	33 095 170	0%
Dépenses de personnel de la DDCI (inscriptions scolaires)	1 466 530	1 466 530	1 466 530	1 466 530	0%

Dépenses de personnel de la DPSP (surveillance des points écoles)	1 708 000	1 708 000	1 708 000	1 708 000	0%
Dépenses de personnel de la DPA (travaux dans les écoles)	7 760 809	7 760 809	7 760 809	7 760 809	0%
Dépenses de personnels de la DJS (activités aquatiques)	7 085 000	7 085 000	7 085 000	7 085 000	0%
Prestations espaces verts	276 000	276 000	276 000	276 000	0%
Santé et social scolaire (dépenses de fonctionnement)	220 000	220 000	220 000	220 000	0%
Service social scolaire (masse salariale de la DASES)	7 154 023	7 154 023	7 154 023	7 154 023	0%
Service santé scolaire (masse salariale de la DASES)	8 066 975	8 066 975	8 066 975	8 066 975	0%
Autres dépenses	4 824 814	5 081 786	4 592 361	4 543 249	-2%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	0	0	0	0	#DIV/0!
Participation CAF (13x)					#DIV/0!
Fonds de concours (13x)					#DIV/0!
Quote-part des emprunts (1641)					#DIV/0!
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	97 663 538	102 536 463	73 239 483	80 776 565	-6%
Acquisition de terrains (211)					#DIV/0!
Travaux de construction et grosses réparations (23)	56 582 716	61 114 622	36 024 436	38 625 525	-12%
Travaux de réparations récurrentes (23)	33 299 234	34 253 844	30 386 355	28 586 881	-5%
Travaux de sécurisation dans les écoles				3 289 847	#DIV/0!
Matériel informatique (21)	549 584	1 002 766	1 042 517	1 609 086	43%
Autres acquisitions (mobiliers...) (21)	4 701 402	3 606 428	3 733 439	3 933 726	-6%
Etudes (20)	489 950	686 333	256 958	2 747 116	78%
Emprunts et dettes assimilés (16)	1 648 652	1 670 139	1 544 028	1 596 634	-1%
Subvention d'équipement aux écoles privées sous contrat avec l'Etat (204)	392 000	202 331	251 750	387 750	0%

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	0	0	0	0	#DIV/0!
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	111 233 265	126 493 452	131 101 945	128 325 443	5%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	111 233 265	126 493 452	131 101 945	128 325 443	5%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	55 974	54 906	52 967	50 835	
Coût net moyen par élève	1 987	2 304	2 475	2 524	8%
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	0	0	0	0	#DIV/0!
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	110 082 928	126 423 206	128 743 614	132 595 921	6%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	110 082 928	126 423 206	128 743 614	132 595 921	6%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	80 719	80 349	80 645	80 068	
Coût net moyen par élève	1 364	1 573	1 596	1 656	7%
Capacité d'autofinancement brute (ANAFI)	573 000 000	581 000 000	261 000 000	NC	#VALEUR!
Encours de dette (ANAFI)*	3 655 000 000	4 120 000 000	4 640 000 000	NC	#VALEUR!
<i>Part des emprunts relatifs aux compétences scolaire et périscolaire dans l'encours total</i>					

*au 31 décembre

Tableau 2 c - récapitulatif masse salariale (extrait tableau centralisateur)

La dynamique des dépenses et des recettes scolaires et périscolaires (masse salariale – Tableau de contrôle)

En €	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (masse salariale)*	372 951 434	421 143 368	431 872 625	442 835 443	6%

*uniquement données du service des affaires scolaires (DASCO)

En €	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT pour les compétences scolaire et périscolaire	276 909 240	311 368 094	321 180 647	323 633 590	5%
COMPETENCE SCOLAIRE (rubriques 211, 212, 213, 252)	86 252 165	93 544 187	97 684 425	99 678 326	5%
MATERNELLE (rubrique 211)	47 612 888	54 484 847	58 266 700	59 476 944	8%
Dépenses de personnel (641 et 645)	47 612 888	54 484 847	58 266 700	59 476 944	8%
ELEMENTAIRE (rubrique 212)	38 639 277	39 059 340	39 417 725	40 201 381	1%
Dépenses de personnel (641 et 645)	38 639 277	39 059 340	39 417 725	40 201 381	1%
COMPETENCE PERISCOLAIRE (rubriques 251, 255, 421)	61 004 058	84 402 179	86 352 730	86 981 880	13%
MATERNELLE	34 721 716	43 914 490	43 895 689	41 660 336	6%
Dépenses de personnel (641 et 645)	34 721 716	43 914 490	43 895 689	41 660 336	6%
ELEMENTAIRE	26 282 342	40 487 689	42 457 041	45 321 544	20%
Dépenses de personnel (641 et 645)	25 058 269	37 154 006	39 397 371	42 259 847	19%
Dépenses de personnels de la DAC pour les TAP	901 073	2 525 683	2 251 670	2 253 697	35,7%
Dépenses de personnels de la DJS pour les TAP	323 000	808 000	808 000	808 000	35,7%
CHARGES NON REPARTIES (dont rubrique 213)	129 653 017	133 421 728	137 143 492	136 973 385	2%
Dépenses de personnel non répartie (641 et 645)	66 069 958	68 718 148	73 322 752	73 587 680	4%
Dépenses de personnel fonctions supports	33 465 363	34 455 927	33 671 589	33 095 170	0%
Indemnités des directeurs d'écoles	3 129 561	3 115 144	3 090 637	3 142 277	0%
Formation de personnel (6184)	831 798	976 171	902 177	991 921	6%
Dépenses de personnel de la DDCT (inscriptions scolaires)	1 466 530	1 466 530	1 466 530	1 466 530	0,0%
Dépenses de personnel de la DPSP (surveillance des points écoles)	1 708 000	1 708 000	1 708 000	1 708 000	0,0%
Dépenses de personnel de la DPA (travaux dans les écoles)	7 760 809	7 760 809	7 760 809	7 760 809	0,0%
Service social scolaire (masse salariale de la DASES)	7 154 023	7 154 023	7 154 023	7 154 023	0,0%
Service santé scolaire (masse salariale de la DASES)	8 066 975	8 066 975	8 066 975	8 066 975	0,0%

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
MATERNELLE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)					#DIV/0!
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	82 334 604	98 399 337	102 162 389	101 137 280	7%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (maternelle)	82 334 604	98 399 337	102 162 389	101 137 280	7%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	
Coût net moyen par élève	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
ELEMENTAIRE					
Recettes totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)					#DIV/0!
Dépenses totales des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	64 921 619	79 547 029	81 874 766	85 522 925	10%
Dépenses nettes des compétences scolaire et périscolaire (élémentaire)	64 921 619	79 547 029	81 874 766	85 522 925	10%
<i>dont dépenses nettes de la réforme des rythmes scolaires</i>					
Nombre d'élèves à la rentrée	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	
Coût net moyen par élève	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 3 a – Personnel (quotités ETP)

Les dépenses de personnel

1-Personnel rattaché au service des affaires scolaires (DASCO uniquement)

	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre d'ETP	8 983,9	9 410,8	9 923,1	10 122,8	0,040588024
Effectif permanent	10 135,0	10 727,0	11 326,0	11 445,0	0,041351503
Effectif vacataire	13 999,0	13 845,0	12 229,0	13 649,0	-0,008404364
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)	372 947 899,0	421 149 514,0	431 886 382,5	442 858 777,0	0,058942464

1bis-Personnel du mercredi après-midi

MERCREDI APRES-MIDI UNIQUEMENT	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Nombre d'ETP					#DIV/0!
Effectif					#DIV/0!
Coût total (yc charges patronales - 641, 645, 647)					#DIV/0!

2-Personnel en charge d'activités scolaire et périscolaire (tous services concernés)

(mettre le pourcentage de temps passé pour le seul temps scolaire et périscolaire – ex : policier, maître-nageur)

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016		
				ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen (yc charges patronales)
DASCO	Directeur éducation/enfance	Titulaire	A - Directeur/Directeur adjoint	2	177 322 €	354 644 €
			A - Sous-Directeur	3	144 435 €	433 305 €
	Agent gérant la politique scolaire					
	Agent gestionnaire de personnel des écoles / du périscolaire	Titulaire	A - Administrateur	1	107 300 €	107 300 €
			A - Attaché	25	70 633 €	1 765 825 €
			A - Ingénieur Hydrologue	1	81 712 €	81 712 €
			A - Ingénieur des Travaux	1	66 630 €	66 630 €
			B - Secrétaire administratif	60,6	48 455 €	2 936 373 €
			B - Technicien supérieur	5	47 588 €	237 940 €
			C - Adjoint administratif	111,9	37 993 €	4 251 417 €
	Contractuel	A - Chargé de mission cadre supérieur	3	72 272 €	216 816 €	

Ville de Paris – Enquête sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Exercices 2013 et suivants –
Rapport d'observations définitives

			C - Adjoint administratif	2	37 993 €	75 986 €
	Agent gestionnaire de la facturation / des régies	Titulaire	A - Attaché	3	70 633 €	211 899 €
			B - Secrétaire administratif	9	48 455 €	436 095 €
			C - Adjoint administratif	11	37 993 €	417 923 €
			Contractuel	A - Chargé de mission cadre supérieur	1	72 272 €
	Agent gestionnaire des achats des écoles	Titulaire	A - Attaché	1	70 633 €	70 633 €
			B - Secrétaire administratif	13	48 455 €	629 915 €
			C - Adjoint administratif	36,8	37 993 €	1 398 142 €
DDTC	Agent gestionnaire des inscriptions scolaires	Titulaires	C - adj.adm	38,6	37 993 €	1 466 530 €
DASCO	Agent chargé des relations avec les écoles	Titulaire	A - Attaché	25	70 633 €	1 765 825 €
			B - Secrétaire administratif	65,8	48 455 €	3 188 339 €
			B - Technicien des services opérationnels	45,8	48 144 €	2 204 995 €
			B - Technicien supérieur	6	47 588 €	285 528 €
			B - animateur	28,8	40 829 €	1 175 875 €
			C - Adjoint administratif	9	37 993 €	341 937 €
			Contractuel	A - Chargé de mission cadre supérieur	5	72 272 €
DPA	Ingénierie des services techniques, programmation, préparation des travaux	Titulaire	A - Architecte voyer	4	118 234 €	472 936 €
			A - Ingénieur des travaux	4	69 727 €	278 908 €
			B - Technicien supérieur	4	49 902 €	199 608 €
DPA	Agent technique d'intervention (réparations, petits travaux, etc.)	Titulaire	C - Adjoint technique	171,60	39 681 €	6 809 357 €
Maternelle/élémentaire	Responsable centre d'accueil de jeunes enfants	Titulaire	B - animateur	201,92	40 829 €	8 244 192 €
Maternelle	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Titulaire	C -Adjoint d'animation et d'action sportive	450,5	33 997 €	15 316 804 €
			Contractuel	C -Adjoint d'animation et d'action sportive	280,9	33 997 €

Ville de Paris – Enquête sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Exercices 2013 et suivants –
Rapport d'observations définitives

Maternelle	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Titulaire	C- Agent spécialisé des écoles maternelles	1391,1	35 134 €	48 874 907 €	
		Contractuel	C- Agent spécialisé des écoles maternelles	107,8	35 134 €	3 786 567 €	
Elémentaire	Animateur éducatif d'accompagnement périscolaire (DASCO)	Titulaire	C -Adjoint d'animation et d'action sportive	542,8	33 997 €	18 453 961 €	
		Contractuel	C -Adjoint d'animation et d'action sportive	193,0	33 997 €	6 561 829 €	
	Animateur éducatif d'accompagnement périscolaire (DAC)	Vacataire			14,19	24 541 €	348 237 €
		Vacataire			48,57	29 951 €	1 454 720 €
		Contractuel	A (Professeur de conservatoire)		1,56	34 089 €	53 179 €
		Contractuel	B (Assistant d'Enseignement Artistique)		1,73	40 620 €	70 273 €
		Titulaire	A (Professeur de conservatoire)		3,53	55 147 €	194 669 €
		Titulaire	B (Assistant d'Enseignement Artistique)		3,14	41 590 €	130 593 €
DJS	Animateur sportif (élémentaire/maternelle)	EAPS titulaires et contractuels	B	146	48 508 €	7 082 165 €	
Elémentaire/maternelle	Agent chargé de l'entretien/agents polyvalents	Titulaire	C -Agents technique des écoles (hors gardien)	1049,6	33 317 €	34 969 523 €	
		Contractuel	C - Agent technique des écoles	753,2	33 317 €	25 094 364 €	
Elémentaire/maternelle	Gardien	Titulaire	C - Agent technique des écoles	494,8	33 317 €	16 485 252 €	
DPSP	Policier municipal / agent chargé des entrées/sorties d'école	vacataires point écoles (445 points écoles à la rentrée 2016)		91,79		1 708 000 €	
Elémentaire	Professeurs de la Ville de Paris	Titulaire	PVP	737,7	52 745 €	38 909 987 €	
DASES	Service social scolaire	Titulaires et non titulaires	B - Assistant socio-éducatif	119,9	47 255 €	5 665 875 €	
			A - Conseiller socio-éducatif	14	64 549 €	903 686 €	
			A - Chef de service administratif	1	99 152 €	99 152 €	
			B - Secrétaire médicale et sociale	10,6	45 784 €	485 310 €	
	Service de la santé scolaire	Titulaires et non titulaires	B - Secrétaire médicale et sociale	63,4	45 784 €	2 902 706 €	
			A - Infirmier	2	47 343 €	94 686 €	
B - Infirmier des adm.par			0,9	41 228 €	37 105 €		

Ville de Paris – Enquête sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Exercices 2013 et suivants–
Rapport d'observations définitives

		<i>A -Médecin d'encadrement territorial</i>	5	110 880 €	554 400 €
	Contractuels	<i>A- Médecin</i>	1,76	65 504 €	115 287 €
	Titulaires	<i>A - Médecin Ville de Paris</i>	50,4	83 037 €	4 185 065 €
	Titulaires et non titulaires	<i>B - Pers. Parma. Medico. Techn. Admin. Parisienne</i>	1,85	45 817 €	84 761 €
<i>A - Psychologue</i>		1	54 895 €	54 895 €	
<i>B – Technicien supérieur</i>		0,8	47 588 €	38 070 €	
TOTAL			74 84,38	3 433 260,98	284 826 137 €

Tableau 3 b - Réconciliation masse salariale / quotités ETP

-Personnel en charge d'activités scolaire et périscolaire (tous services concernés)

Service	Fonction	Statut (contrat aidé, titulaire...)	Catégorie	2016		
				ETP	Coût moyen pour 1 ETP (yc charges patronales)	Coût total = ETP x coût moyen(yc charges patronales)
DASCO	Directeur éducation/enfance	Titulaire	A - Directeur/Directeur adjoint	2	177 322 €	354 644 €
			A- Sous-Directeur	3	144 435 €	433 305 €
	Agent gérant la politique scolaire					
	Agent gestionnaire de personnel des écoles / du périscolaire	Titulaire	A -Administrateur	1	107 300 €	107 300 €
			A - Attaché	25	70 633 €	1 765 825 €
			A- Ingénieur Hydrologue	1	81 712 €	81 712 €
			A- Ingénieur des Travaux	1	66 630 €	66 630 €
			B - Secrétaire administratif	60,6	48 455 €	2 936 373 €
			B - Technicien supérieur	5	47 588 €	237 940 €
			C - Adjoint administratif	111,9	37 993 €	4 251 417 €
			Contractuel	A - Chargé de mission cadre supérieur	3	72 272 €
	C - Adjoint administratif	2		37 993 €	75 986 €	
	Agent gestionnaire de la facturation / des régies	Titulaire	A - Attaché	3	70 633 €	211 899 €
			B - Secrétaire administratif	9	48 455 €	436 095 €
			C - Adjoint administratif	11	37 993 €	417 923 €
		Contractuel	A - Chargé de mission cadre supérieur	1	72 272 €	72 272 €
	Agent gestionnaire des achats des écoles	Titulaire	A - Attaché	1	70 633 €	70 633 €
B - Secrétaire administratif			13	48 455 €	629 915 €	
C - Adjoint administratif			36,8	37 993 €	1 398 142 €	
DDTC	Agent gestionnaire des inscriptions scolaires	Titulaires	C - adj.adm	38,6	37 993 €	1 466 530 €
DASCO	Agent chargé des relations avec les écoles	Titulaire	A - Attaché	25	70 633 €	1 765 825 €
			B - Secrétaire administratif	65,8	48 455 €	3 188 339 €

Ville de Paris – Enquête sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire – Exercices 2013 et suivants –
Rapport d'observations définitives

		Titulaire	B (Assistant d'Enseignement Artistique)	3,14	41 590 €	130 593 €	
DJS	Animateur sportif (élémentaire/maternelle)	EAPS titulaires et contractuels	B	146	48 508 €	7 082 165 €	
Elémentaire/maternelle	Agent chargé de l'entretien/agents polyvalents	Titulaire	C -Agents technique des écoles (hors gardien)	1049,6	33 317 €	34 969 523 €	
		Contractuel	C - Agent technique des écoles	753,2	33 317 €	25 094 364 €	
Elémentaire/maternelle	Gardien	Titulaire	C - Agent technique des écoles	494,8	33 317 €	16 485 252 €	
DPSP	Policier municipal / agent chargé des entrées/sorties d'école	vacataires point écoles (445 points écoles à la rentrée 2016)		91,79		1 708 000 €	
Elémentaire	Professeurs de la Ville de Paris	Titulaire	PVP	737,7	52 745 €	38 909 987 €	
DASES	Service social scolaire	Titulaires et non titulaires	B - Assistant socio- éducatif	119,9	47 255 €	5 665 875 €	
			A - Conseiller socio- éducatif	14	64 549 €	903 686 €	
			A - Chef de service administratif	1	99 152 €	99 152 €	
			B - Secrétaire médicale et sociale	10,6	45 784 €	485 310 €	
	Service de la santé scolaire	Titulaires et non titulaires	B - Secrétaire médicale et sociale	63,4	45 784 €	2 902 706 €	
			A - Infirmier	2	47 343 €	94 686 €	
			B - Infirmier des adm.par	0,9	41 228 €	37 105 €	
			A -Médecin d'encadrement territorial	5	110 880 €	554 400 €	
			Contractuels	A- Médecin	1,76	65 504 €	115 287 €
			Titulaires	A - Médecin Ville de Paris	50,4	83 037 €	4 185 065 €
			Titulaires et non titulaires	B - Pers. Parma. Medico. Techn. Admin. Parisienne	1,85	45 817 €	84 761 €
				A - Psychologue	1	54 895 €	54 895 €
				B - Techniciensupérieur	0,8	47 588 €	38 070 €
			TOTAL				7 484,38

fonction	non	maternelle	elementaire	maternelle	elementaire			
support	réparti	scolaire	scolaire	périscolaire	périscolaire	Total		
25 506 668 €	85 066 496 €	Voir ci-dessous	54 130 985 €	24 866 698 €	34 349 624 €	223 920 472 €		
Questionnement sur		60 905 666 €						
Soit :	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles				52 661 474 €			
	Responsable centre d'accueil de jeunes enfants				8 244 192 €			
Par convention, je propose de ventiler en 42 pour le scolaire et 10 pour le périscolaire la masse salariale des ASEM								
Considérant que la masse salariale des ASEM sur les temps d'ateliers est de 10 M€. Mais c'est ne pas prendre en compte le prorata des travaux d'entretien et de ménage qu'elles effectuent par ailleurs, et dont il est difficile de dire s'il se rattache à de la remise en propriété s								
25 506 668 €	85 066 496 €	42 000 000,00	54 130 985 €	43 110 889 €	34 349 624 €	284 164 663,20 €		

recouplements VD

Tableau 4 – Carte scolaire

Carte scolaire

1- Taux de dérogations internes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	3760	3999	3935	3667
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Nombre de dérogations accordées	2415	2553	2583	2393
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Taux de dérogations	64,23%	63,84%	65,64%	65,26%

1bis- Taux de dérogations externes sortantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées				
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Nombre de dérogations accordées				
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Taux de dérogations	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

1ter- Taux de dérogations externes entrantes

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations demandées	233	293	324	319
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Nombre de dérogations accordées	220	284	272	279
dont raisons professionnelles				
dont raisons familiales				
dont raisons médicales				
Taux de dérogations	94,42%	96,93%	83,95%	87,46%

1quater- Dérogations administratives (dérogations intracommunales, acceptées d'office pour enseignement spé

	2013	2014	2015	2016
Nombre de dérogations accordées	2932	3819	3679	2867
pour ULIS	186	219	227	229
pour UPE2A	307	500	494	458
faute de places disponibles	2439	3100	2958	2180

Tableau 5 a - Rythmes scolaires

Réponse à la CRC - Compétences scolaires et périscolaires

Tableau 5 : Rythmes scolaires – coûts du périscolaire - Méthodologie

LA DYNAMIQUE DES DEPENSES ET RECETTES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- Coût du périscolaire

La répartition entre école maternelles et écoles élémentaires s'appuie sur la répartition du nombre d'élèves telle que définie dans le tableau suivant :

ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'élèves maternelle	55 974	54 906	52 967	50 835
Nombre d'élèves élémentaire	80 719	80 970	80 645	80 068
TOTAL	136 693	135 876	133 612	130 903
% Maternelle	41%	40%	40%	39%
% Elémentaire	59%	60%	60%	61%

Dépenses totales liées aux activités périscolaires (1)

- Pour la partie TAP, il s'agit de coûts de fonctionnement de la DASCO (marchés , appels à projets, dépenses de matériel) ventilés entre les écoles maternelles et élémentaires en fonction des effectifs constatés pour chaque année. Les dépenses des autres directions ne sont à ce stade pas prises en compte.

- Masse salariale :

Pour l'année 2013, le montant de la masse salariale relative aux TAP n'apparaît qu'à partir de septembre 2013 (date de démarrage des TAP). Pour les années suivantes, la masse salariale relative aux TAP est en année pleine.

La masse salariale du périscolaire pour le soir (études et goûters) et la pause méridienne (hors mercredi comme demandé) est indiquée en année pleine dès 2013.

- Indemnités des directeurs d'écoles :

Il s'agit d'indemnités de responsabilités versées aux directeurs d'écoles pour l'organisation de la cantine.

La répartition de ces indemnités entre Maternelle et Elémentaire est calculée selon la proportion du nombre d'écoles maternelles et du nombre d'écoles élémentaires pour chaque année

➔ **Dont dépenses nouvelles liées à la réforme des rythmes**

Il s'agit des coûts de fonctionnement TAP et éléments de masse salariale à partir de septembre 2013.

Dépenses totales liées à la restauration dans le cadre périscolaire (2)

- Subvention Caisse des écoles (coût des repas interclasse et goûters).

Tous les jours scolaires mercredis inclus. Il n'est pas possible en effet d'isoler les mercredis midis comme vous le demandez.

La ventilation maternelle et élémentaire a été effectuée grâce aux présences réelles relevées sur le temps de la pause méridienne.

→ ***Dont dépenses nouvelles de restauration liées à la réforme des rythmes***

Nous n'avons pas de dépenses nouvelles.

Recettes totales liées aux activités périscolaires

→ ***dont contributions des familles***

Il s'agit des données de facturation Facil'Familles concernant l'étude et les goûters.

Il n'y a pas de participation financière des familles pour les TAP.

Les participations familiales pour la cantine scolaire ne sont pas intégrées dans le tableau recettes.

→ ***dont aides de la CAF***

Il s'agit des recettes de la CAF versées au titre de la Prestation de Service Ordinaire correspondant au nombre d'heures réalisées par temps et par enfant valorisé au taux horaire fixé annuellement par la CNAF de 0,53€ en 2016.

En 2013 les recettes sont perçues à partir de septembre 2013 et ne concernent dans un premier temps que les maternelles, déclarations ACM progressive sur les maternelles (éducation prioritaire, quartier politique de la ville d'abord) puis sur les élémentaires.

→ ***dont fonds d'amorçage***

Le règlement du fonds d'amorçage de l'Etat est basé sur le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Montant forfaitaire de 50€ par enfant scolarisé.

Il représente en moyenne un montant de 6,7 M€ sur les 4 exercices concernés.

La répartition du fonds d'amorçage entre maternelle et élémentaire est basée sur le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et le nombre d'enfants scolarisés en élémentaire.

Dépenses nettes totales

Calcul du coût net de la réforme des rythmes scolaires par élève :

Coût net par élève

Le calcul a été établi par la somme du nombre d'élèves moyen à la pause méridienne (hors mercredi comme demandé) et le soir (études goûters) et TAP, divisée par trois, selon la méthode que vous nous avez demandée.

Pour nous, cette moyenne ne permet pas de rendre compte de l'activité réelle et des coûts moyens associés. Les résultats ne sont pas probants.

Nombre moyen d'élèves, sans pondération = pause méridienne (sans mercredi) + soir+ TAP

	2013	2014	2015	2016
Effectif MATERNELLE	36 627	36 353	35 738	34 723
Effectif ELEMENTAIRE	50 353	50 476	51 348	51 345

Tableau 6 – Organisation des services scolaires

Direction des Affaires Scolaires (DASCO)



Directrice des Affaires Scolaires
M^{me} Virginie DARPHEUILLE
t 01 42 76 22 36

Directeur Adjoint
M. Christophe DERBOULE
t 01 42 76 30 35

Mission Information et Communication
M^{me} Cécile FOUSSIERE-CAZALE t 01 42 76 74 16

Chargée de Mission
M^{me} Pascale HAGUENAUER t 01 42 76 89 17

Sous-Direction des ressources
M^{me} Christine FOUCART
t 01 42 76 27 11

Mission de gestion des risques et de gestion de crise	M. Bruno RAVAIL t 01 42 76 30 93
Service des ressources humaines	M ^{me} Aurélie RABON t 01 42 76 37 58
Bureau des conditions de travail et des relations sociales	M ^{me} Randiini RAITINAVELOU t 01 42 76 33 32
Bureau de la formation et de l'insertion	M ^{me} Charita FAHLOUN t 01 42 76 26 99
Bureau de gestion des personnels	M. Renaud BAILLY t 01 42 76 37 69
Bureau des affaires juridiques	M. Eric LESSAULT t 01 42 76 37 87
Bureau du budget et des marchés	M ^{me} Céline MELON t 01 42 76 25 49
Bureau des technologies de l'information et de la communication	M. Emmanuel GOJARD t 01 42 76 39 63

Sous-Direction des établissements scolaires
M^{me} Cécile GUIGNARD
t 01 56 95 20 84

Adjointe	M ^{me} Malane RIDEL t 01 42 76 31 92
Chargée de mission affaires juridiques	M. Bernard COLLOT t 01 56 95 20 86
Service des moyens aux établissements	M. Stéphane DELONG t 01 56 95 20 86
Cellule budgétaire et comptable	M. Rami BERNARD-MOÏS t 01 43 47 82 61
Bureau de gestion des établissements	M ^{me} Rose-Marie DESCHAMPS t 01 42 76 37 57
Bureau de l'organisation des approvisionnements	M ^{me} Annie VASSOUT t 01 42 76 25 33
Bureau des ressources métiers	M ^{me} Justine BOE t 01 56 95 20 67
Service du patrimoine et de la prospective	
M ^{me} Léa BOKOBYA t 01 42 76 25 43	
Bureau de la fonction immobilière	M ^{me} Christel PEGUET t 01 56 95 21 54
Bureau de la prévision scolaire	M. Olivier de PÉRETTI t 01 42 76 34 59
Bureau des travaux	M. Bertrand de TCHAGUINE t 01 56 95 20 45
Bureau des cours municipaux d'adultes	M ^{me} Bénédicte VAPILLON t 01 56 95 21 20
Bureau de la restauration scolaire	M. Benjamin VAILLANT t 01 42 76 29 37

Sous-Direction de la politique éducative
M^{me} Florence GAUBOURT-DESCHAMPS
t 01 42 76 38 04

Adjoint	M. Vincent LARROUDE t 01 42 76 38 11
Mission prévention évaluation	M. Frédéric REINIER t 01 42 76 39 26
Bureau de l'action éducative du 1 ^{er} degré	M ^{me} Nathalie REYES t 01 42 76 29 38
Bureau de l'action éducative du 2 nd degré	M ^{me} Catherine TROMBERTA t 01 56 95 21 45
Bureau des partenariats et des moyens éducatifs et des activités de découverte	M ^{me} Isabelle SÜSSE t 01 42 76 37 51
Bureau des professeurs de la Ville de Paris	M. André CARRENAS t 01 42 76 32 92

Coordination des CAS/PE *
M. Christophe DERBOULE
t 01 42 76 30 35

Adjointe	M ^{me} Charlotte AVELINE t 01 42 76 20 23
CASPE 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e arrondissements	M ^{me} Agnès ARLET t 01 44 82 65 81
CASPE 5 ^e et 13 ^e arrondissements	M. Christian CAHN t 01 71 18 74 23
CASPE 6 ^e et 14 ^e arrondissements	M ^{me} Nadine ROBERT t 01 40 46 44 09
CASPE 7 ^e et 15 ^e arrondissements	M. Bernard FONTAINE t 01 71 28 29 00
CASPE 8 ^e , 9 ^e et 10 ^e arrondissements	M ^{me} Karine DESOBRY t 01 80 05 43 06
CASPE 11 ^e et 12 ^e arrondissements	M ^{me} Julie CORNIC t 01 86 21 20 67
CAS 16 ^e et 17 ^e arrondissements	M ^{me} Agnès COMBESSIS t 01 53 05 25 31
CASPE 18 ^e arrondissement	M. François GARNIER t 01 84 82 37 19
CASPE 19 ^e arrondissement	M. Frédéric POMMIER t 01 80 05 43 56
CASPE 20 ^e arrondissement	M. Jean-Baptiste LARIBLE t 01 71 29 78 40

CASPE : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

* CAS et CASPE
CAS : Circonscription des Affaires Scolaires

Tableau 7 – Activités périscolaires hors mercredi après-midi

Exercice	Périodes	Intitulé de l'activité	Mode de gestion (marché, DSP, régie...)	Nom de la structure (association X, société Y, commune Z...)	Durée de la convention ou du contrat (si délégué)	Mode de tarification (forfait, tarif horaire, gratuité...)	Coût total pour la collectivité (coûts directs, subventions...) en euros	coût total annuel en euros
2013	septembre - déc 2013	ARE	sub AAP	361	année scolaire	gratuité	7 106 597	11 564 045
	septembre - déc 2013	ARE	marché	112	1 an	gratuité	2 350 981	
	janvier à décembre 2013	AB	marché	87	1 an reconductible 2 fois	forfait	2 106 467	
2014	janvier à juillet 2014	ARE	sub AAP	361	année scolaire	gratuité	1 918 018	11 301 863
	septembre à déc 2014	ARE	sub AAP	155	année scolaire	gratuité		
	janvier à juillet 2014	ARE	marché	112	1 an reconductible deux fois	gratuité	7 736 081	
	septembre à déc 2014	ARE	marché	217	1 an reconductible deux fois	gratuité		
	janvier à juillet 2014	AB	marché	87	1 an reconductible 2 fois	forfait	1 647 764	
	septembre à déc 2014	AB	marché	87	1 an reconductible deux fois	forfait		
2015	janvier à juillet 2015	ARE	sub AAP	155	année scolaire	gratuité	1 907 757	12 579 959
	septembre à déc 2015	ARE	sub AAP	152	année scolaire	gratuité		
	janvier à juillet 2015	ARE	marché	217	1 an reconductible deux fois	gratuité	9 035 105	
	septembre à déc 2015	ARE	marché	225	1 an reconductible deux fois	gratuité		
	janvier à juillet 2015	AB	marché	47	1 an reconductible deux fois	forfait	1 637 097	
	septembre à déc 2015	AB	marché	47	1 an reconductible deux fois	forfait		
2016	janvier à juillet 2016	ARE	sub AAP	155	année scolaire	gratuité	1 724 406	12 810 567
	septembre à déc 2016	ARE	sub AAP	152	année scolaire	gratuité		
	janvier à juillet 2016	ARE	marché	217	1 an reconductible deux fois	gratuité	9 425 865	
	septembre à déc 2016	TAP	marché	225	1 an reconductible deux fois	gratuité		
	janvier à juillet 2016	AB	marché	47	1 an reconductible deux fois	forfait	1 660 296	
	septembre à déc 2016	AB	marché	47	1 an reconductible deux fois	forfait		

Tableau 8 – Transports scolaires

Les transports scolaires					
Les données de ces tableaux ne prendront pas en compte les éventuels transports scolaires du mercredi après-midi.					
1-Coût net d'un trajet					
	2013	2014	2015	2016	variation annuelle
Dépenses rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)	1 412 813	1 464 703	850 871	895 903	-14%
dont transports collectifs (ramassages quotidiens) (6247)	1 412 813	1 464 703	850 871	895 903	-14%
dont dépenses de personnel (conducteurs) (641 et 645)					#DIV/0!
dont dépenses de personnel (gestion, entretien...) (641 et 645)					#DIV/0!
dont dépenses de réparation (615)					#DIV/0!
dont dépenses de fluides (606)					#DIV/0!
dont amortissement véhicule (68)					#DIV/0!
dont autres dépenses					#DIV/0!
Nombre de lignes de ramassage					#DIV/0!
Nombre de trajets					#DIV/0!
Dépenses par trajet	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Nombre d'enfants ramassés en moyenne journalière					#DIV/0!
Coût d'un trajet	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Recettes rattachées au transport scolaire (hors sorties scolaires)	0	0	0	0	#DIV/0!
dont participation de la commune					#DIV/0!
dont participation des familles					#DIV/0!
dont autres recettes					#DIV/0!
Recette pour un trajet	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Coût net d'un trajet	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

REPONSE

conjointe

de Madame la Maire de la Ville de Paris,
et de Monsieur Delanoë, ancien Maire et Maire
honoraire de la Ville de Paris.

(*)

() Cette réponse jointe au rapport engage les seules responsabilités de leurs auteurs, conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.*



D1RSGVP.000767



Paris, le 16 MAI 2018

La Maire de Paris

à

Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France

Objet : Réponse de la Ville de Paris au rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion par la Ville de Paris de ses compétences scolaire et périscolaire

Monsieur le Président,

Pour un courrier du 28 mars 2018, vous m'avez communiqué le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion par la Ville de Paris de ses compétences scolaire et périscolaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous adresse, par la présente, la réponse écrite que ce rapport appelle de ma part afin qu'elle puisse y être jointe.

1. La période dans laquelle s'inscrit le présent rapport de la chambre régionale des comptes sur l'exercice par la Ville de Paris de ses compétences scolaire et périscolaire permet de disposer d'un bilan de la politique municipale en la matière et de pistes d'évolution à étudier.

La Ville de Paris tient tout d'abord à remercier la chambre pour le travail mené tout au long de ce contrôle sur l'exercice des compétences scolaire et périscolaire, contrôle qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières, tant pour la grande qualité des échanges et la prise en compte des observations de la Ville, que pour l'identification des spécificités parisiennes et l'approfondissement de questions clés qui constituent des enjeux forts.

La Ville de Paris se félicite de constater que l'appréciation globale portée par la chambre met en évidence :

- les progrès accomplis régulièrement pendant la période 2013-2016 au cours de laquelle la Ville a :
 - o mis en place la semaine scolaire de 4,5 jours et les nouveaux temps d'activités périscolaires,
 - o déclaré les différentes activités périscolaires existantes comme structures d'accueil collectif de mineurs.
- le caractère proportionné des dépenses de la Ville au regard de la qualité du service rendu sur les temps scolaire et périscolaire.

La Ville de Paris souhaite rappeler qu'elle inscrit son action dans le cadre ambitieux et volontariste du projet éducatif territorial (PEDT), projet partenarial couvrant la période 2016-2019, qui atteste d'un engagement fort et partagé de la collectivité parisienne, du Rectorat de Paris, de la CAF de Paris et de la Préfecture de Paris. Le comité de pilotage du PEDT qui s'est tenu le 14 décembre 2017 a été

Monsieur Gérard TERRIEN
Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France
6, Cours des Roches
BP 226 Noisiel
77 441 Marne La Vallée Cedex 2

l'occasion de mettre en lumière les mises en œuvre concrètes au regard des objectifs fixés, mais aussi de rappeler la détermination de chacun des quatre partenaires à continuer à mener un travail de qualité.

Enfin, la Ville maintiendra l'organisation de la semaine scolaire avec cinq matinées d'enseignement sur la durée de la mandature dans la mesure où cette organisation respecte mieux les rythmes d'apprentissage des enfants et donne, par ailleurs, satisfaction à une grande majorité des familles parisiennes au regard de la qualité des activités proposées, qualité d'ailleurs soulignée par la chambre.

2. La Ville souhaite rappeler que son action forte en matière de compétences scolaire et périscolaire s'inscrit dans un cadre budgétaire clairement défini et qu'elle suit avec une attention toute particulière l'évolution des dépenses en la matière.

La construction des derniers exercices budgétaires de la collectivité parisienne est intervenue dans un contexte de contraintes renouvelées et d'incertitudes renforcées pour les finances locales. Aussi, les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et la mobilisation de nouvelles recettes ont bien évidemment concerné la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris, qui s'est engagée dans une réflexion générale sur l'ensemble des coûts relevant de sa compétence. Cette réflexion est permanente mais s'inscrit dans le cadre des priorités définies par la Ville dont les activités scolaires et périscolaires à destination des jeunes parisiens font partie. Aussi, la Ville de Paris ne partage pas l'observation de la chambre qui estime qu'une réflexion générale doit être engagée sur l'ensemble des coûts de la politique des activités scolaires et périscolaires.

La Ville précise que le budget primitif 2018 de la DASCO (à l'état de projet au moment des travaux de la chambre) est en diminution de - 7 M€, soit -3 % par rapport à l'exercice 2017.

De même, concernant les déterminants de la masse salariale de la DASCO, la Ville ne partage pas le constat de la chambre « *que la Ville de Paris subit des contraintes externes qui expliquent les évolutions à la hausse de la masse salariale, par exemple l'aménagement des rythmes scolaires ainsi qu'un certain nombre de dispositifs qui lui sont propres (550 gardiens d'école et leur logement de fonction, dispositif de décharge totale accordée aux directeurs d'école, schéma particulier des « professeurs des écoles », indemnités de responsabilité versées aux directeurs d'école, nombre important d'agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM) en augmentation d'un quart sur la période, saut qualitatif mis en place en 2013 sur les activités périscolaires...* »

Concernant le nombre d'ASEM, qualifié de « très important » par la chambre, la Ville ne partage pas cette observation. Pour la Ville de Paris, l'effectif d'ASEM à Paris est adapté aux besoins. La Ville souhaite rappeler que la communauté éducative demande à avoir une ASEM par classe. En effet, les ASEM jouent un rôle important à un moment où la pédagogie évolue, notamment dans le cadre des classes multiniveaux en maternelle. L'évolution du statut des ASEM au niveau national atteste bien de leur rôle clé, au-delà de leurs missions traditionnelles d'entretien des locaux et d'hygiène corporelle auprès des enfants, avec des missions spécifiques en lien avec les professeurs des écoles sur le temps scolaire ainsi que dans le cadre des TAP où elles organisent des activités pour des groupes de 14 enfants.

3. Les trois recommandations, sans lien avec la réforme des rythmes éducatifs, sont celles contenues dans les rapports de 2007 et de 2013.

Ces trois recommandations portent sur :

- la fin de la mise disposition des 769 professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement du sport, de la musique et des arts pour un coût de 40 M€ en 2016 ;
- la suppression du régime dérogatoire de décharges accordé par la Ville aux directeurs d'écoles pour un coût de 18,7 M€ en 2016 ;
- la suppression du versement d'indemnités aux directeurs d'école pour les activités périscolaires pour un coût de 3,1 M€ en 2016.

La Ville souhaite apporter des réponses à la chambre pour chacune de ces trois recommandations.

Pour ce qui est de la demande de la chambre de mettre fin à la mise à disposition des professeurs de la Ville de Paris (PVP), la Ville n'a volontairement, à ce jour, pas engagé d'actions visant à mettre fin à cette mise à disposition. Cette dépense particulière, d'un montant de 40 M€ en 2016, de 50 M€ si l'on y ajoute le forfait versé au privé (à hauteur de 10 M€) est une illustration de l'ambition de la Ville de Paris en matière d'éducation.

Pour ce qui est du régime dérogatoire de décharges accordé aux directeurs d'école (la Ville précise sur ce point que ces décharges ne sont pas « accordées » par elle - Cf. recommandations p.6, - mais par le Ministère de l'Éducation Nationale, employeur de ces personnels), avec une comparaison entre les barèmes en vigueur à Paris et au niveau national qui met en lumière le régime favorable dont bénéficient les directeurs d'école parisiens, la Ville de Paris précise qu'elle est attachée à ce régime dérogatoire qui permet aux directeurs de disposer de plus de temps à consacrer aux familles et aux partenaires de l'école ainsi qu'au

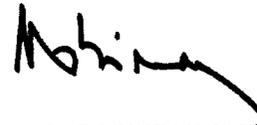
fonctionnement de l'école. Nonobstant cet attachement de la Ville à ce dispositif, des discussions ont été engagées cette année avec le Ministère de l'Education Nationale en vue d'une révision des conditions de participation (et non de remboursement) de la Ville au financement du dispositif parisien des décharges de classe, sans pour autant le remettre en cause. Au terme de ces négociations, qui portaient à la fois sur l'année scolaire 2016/2017 (régularisation) et sur l'année scolaire 2017/2018, le montant de la participation financière de la Ville de Paris pour cette dernière période a été fixé à 15 M€, soit une baisse de 3,7 M€ par rapport à l'exercice précédent. La nouvelle convention prévoit par ailleurs la possibilité de négocier, en tant que de besoin, un avenant pour la période de 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et une révision conjointe des modalités de la participation de la Ville de Paris.

Pour ce qui concerne le versement d'indemnités aux directeurs d'écoles pour la gestion des activités périscolaires qu'ils acceptent de prendre en charge, ce versement est encadré par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales et directement lié à des missions spécifiques qu'exercent les directeurs pour le compte la Ville de Paris. Les directeurs d'école signent une attestation de prise en charge des missions périscolaires, qui a été revue pour la rentrée scolaire 2017. Celle-ci décrit précisément les missions attendues (communes à toutes les écoles telles que celles dédiées à la pause méridienne, l'étude surveillée, la garderie et le goûter ou ne s'exerçant que dans certaines écoles telles que celles consacrées aux ateliers bleus et aux cours municipaux pour adultes) et mentionne plus clairement que le versement intervient sur la base du service fait. L'exercice de ces missions, ne pouvant pas être scindé, est forcément accepté ou refusé dans leur ensemble par les directeurs d'école. Pour autant, le principe même de ces indemnités pourrait cependant être réinterrogé soit dans le cadre d'une nouvelle organisation des inscriptions aux différentes activités périscolaires que la Ville pourrait décider de mettre en œuvre (inscription en mairie d'arrondissement via un guichet unique ou via le compte parisien), soit dans le cadre du développement de nouveaux services proposés aux familles et aux usagers (inscriptions dématérialisées via un portail, télépaiement,...).

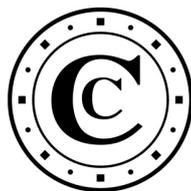
Je vous informe que l'ancien Maire de Paris, Monsieur Bertrand DELANOË, ayant comme mandataire Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, s'associe aux présentes observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Aurélie ROBINEAU-ISRAËL



« La société a le droit de demander compte
à tout agent public de son administration »

Article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

L'intégralité de ce rapport d'observations définitives
est disponible sur le site internet

de la chambre régionale des comptes Île-de-France :

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france

Chambre régionale des comptes Île-de-France

6, Cours des Roches

BP 187 NOISIEL

77315 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2

Tél. : 01 64 80 88 88

www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france